

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEBATS PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(103<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMpte RENDU INTÉGRAL**

*Luratech*

**2<sup>e</sup> séance du mardi 25 juin 1991**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

#### 1. Accessibilité de certains locaux aux personnes handicapées. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3609).

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat au logement.

Discussion générale :

M. Francisque Perrut.

### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

M. Georges Hage.

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

M<sup>mes</sup> Hélène Mignon,  
Roselyne Bachelot,  
Monique Papon,

MM. André Clert,  
Aloyse Warhouver,  
Jean Laurain,  
François Rochebloine.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3620)

Amendement n° 5 de M. Hage : MM. René Carpentier, Charles Metzinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 1<sup>er</sup> bis. - Adoption (p. 3621)

Après l'article 1<sup>er</sup> bis (p. 3621)

Amendement n° 3 de M. Metzinger : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Article 2 (p. 3621)

Amendements identiques n°s 1 de la commission des affaires culturelles et 2 de M. Rochebloine : MM. le rapporteur, François Rochebloine. - Retrait de l'amendement n° 1.

M. le secrétaire d'Etat, Mme Hélène Mignon. Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 2.

Amendement n° 4 rectifié du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3. - Adoption (p. 3623)

Après l'article 3 (p. 3623)

Amendement n° 6 corrigé de M. Hage : MM. René Carpentier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Hélène Mignon. - Rejet.

Article 4 (p. 3624)

Mme Roselyne Bachelot.

Amendement n° 7 de M. Hage : MM. René Carpentier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 8 de M. Hage : MM. René Carpentier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Articles 5 et 6. - Adoption (p. 3625)

Vote sur l'ensemble (p. 3625)

Explications de vote :

M. Francisque Perrut,  
M<sup>me</sup> Roselyne Bachelot,  
M. René Carpentier,  
M<sup>me</sup> Hélène Mignon,  
M. François Rochebloine.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3626)*

#### 2. Elimination des déchets radioactifs. - Discussion d'un projet de loi (p. 3626).

M. Christian Bataille, rapporteur de la commission de la production.

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission de la production.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. Ordre du jour (p. 3630).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE,**

**vice-président**

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## ACCESSIBILITÉ DE CERTAINS LOCAUX AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Suite de la discussion d'un projet de loi  
adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public (nos 2063, 2122).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, dans le dossier du secrétariat d'Etat au logement qui m'a été confié il y a quelques semaines, j'ai trouvé ce texte sur l'accessibilité préparé par le Gouvernement et déjà présenté par mon collègue, M. Gillibert.

L'enjeu est d'une telle importance que les objectifs de ce projet de loi devraient être partagés par tous. Les débats du Sénat l'ont montré, et je ne doute pas que l'Assemblée nationale en sera d'accord. Ce texte est, en effet, unanimement reconnu comme positif, car il apportera une amélioration significative à la vie quotidienne de ceux de nos concitoyens qui sont d'une certaine façon les plus vulnérables dans notre vie moderne et urbanisée, car handicapés, accidentés de la vie ou souffrant, du fait de l'âge ou d'une gêne temporaire, de ce qu'on appelle trop abstraitement la mobilité réduite. Leur demande n'est pas exorbitante : gagner un peu d'autonomie dans leur habitat et jouir de cette liberté de mouvement et de cette possibilité d'accès aux équipements qui fait la qualité de la vie en ville.

Michel Gillibert a su trouver ce matin les mots justes qui conviennent pour rendre sensible l'enjeu humain de l'accessibilité. Son témoignage vaut mieux que de longs discours, et je lui suis reconnaissant de la conviction et de la force de caractère qu'il a mises dans ce projet conçu au départ en parfait accord avec Michel Delebarre et Louis Besson qui se sont personnellement beaucoup impliqués dans sa mise au point.

Je centrerai mon propos sur le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de loi, notamment dans le domaine de l'habitat.

Le projet de loi fait partie d'un plan global appelé « Ville ouverte » qui a été présenté par le Gouvernement en novembre 1990.

C'est une action globale qui n'aborde pas seulement une facette du sujet mais utilise de manière convergente les différentes possibilités de l'action publique - réglementation, contrôle, pédagogie, incitation et information - pour aboutir à l'objectif recherché - en l'occurrence - faire passer dans les faits et dans les réalisations concrètes l'exigence d'accessibilité qui est celle d'une nation moderne attentive à l'épanouissement de chacun.

La réglementation est la première dimension de cette action. Il est excellent que la loi fixe les principes à respecter, et nous vous proposons précisément aujourd'hui de les compléter pour combler certaines lacunes. Il est indispensable que les décrets d'application viennent rapidement préciser et mettre en œuvre la loi. Je suis de ceux qui s'y emploieront.

Il faut cependant reconnaître que les principes, au moins dans le secteur qui me concerne le plus, c'est-à-dire l'habitat, ont été posés de manière claire dès la loi du 30 juin 1975, et que, seize ans après, l'accessibilité n'est toujours pas complètement assurée dans la grande majorité des constructions. Une enquête menée il y a quelques mois par les préfets l'a mis en évidence.

C'est pourquoi, il faut s'attacher à mieux faire appliquer la réglementation. Ma détermination sur ce point ne sera pas moindre que celle de mes prédécesseurs. Je suis cependant de ceux qui préfèrent une réglementation resserrée mais appliquée, à une réglementation abondante mais qui reste trop souvent lettre morte.

Contrairement au droit de l'urbanisme qui fait l'objet d'autorisations préalables, le contrôle *a posteriori* est la règle de droit commun en matière de technique de la construction. Ce principe me paraît approprié pour la plupart des règles techniques qui s'imposent aux constructeurs, car il s'agit pour l'essentiel de règles visant à protéger le maître d'ouvrage ou l'habitant, règles que ces derniers ont intérêt à faire respecter. La réalité est alors celle d'un autocontrôle intégré dans le jeu des acteurs de la construction, sous la houlette de l'Etat. C'est ce qui est le plus satisfaisant et, globalement, le plus efficace.

Je considère cependant qu'en matière d'accessibilité comme sur quelques autres composantes de la qualité de la construction - la sécurité, l'environnement, l'acoustique - ce schéma ne fonctionne pas encore de manière satisfaisante. L'Etat doit donc exercer une vigilance particulière. Il s'agit en fait de dépasser les raisonnements à courte vue qui sacrifient trop souvent, non par malveillance ou mauvaise foi, mais plutôt par négligence, la qualité à long terme à des préoccupations à court terme.

Le contrôle *a posteriori* exercé par les services de l'équipement sera donc renforcé dès cette année pour l'application des règles d'accessibilité à toutes les constructions qui leur sont soumises. Je demanderai, dans tous les cas d'infraction qui me seront signalés, l'application stricte des sanctions prévues par la loi, notamment celle de l'obligation de mise en conformité au regard de l'accessibilité des immeubles.

L'objectif n'est pas de sanctionner mais d'amener les maîtres d'ouvrages et les architectes à intégrer d'eux-mêmes, de façon tout à fait normale, les exigences de l'accessibilité dans leurs projets.

Dans deux cas, et deux seulement, il faut aller plus loin, et mettre en place un contrôle *a priori*, car il faut réserver ces contrôles contraignants aux cas qui apparaissent comme prioritaires.

Le premier concerne les établissements recevant du public. La nature de ces établissements est variée et comprend tout ce qui fait précisément que les villes sont un lieu d'échanges et de socialisation : les commerces, les services, les activités culturelles et de loisirs.

Notre volonté est que plus un seul de ces établissements ne soit construit ou ouvert au public sans que soit prévue l'accessibilité aux personnes handicapées. C'est là que l'Etat doit faire prévaloir l'intérêt public car ce sont ces établissements qui feront qu'une ville est ouverte ou non.

D'ailleurs, d'ores et déjà, une réglementation spécifique s'attachait à ces établissements en matière de sécurité-incendie. Les commissions consultatives départementales de

la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pourront combiner le contrôle de la sécurité et celui de l'accessibilité, lorsqu'elles seront consultées par le maire ou la direction départementale de l'équipement dans le cadre de l'instruction du permis de construire qui est donc très spécifique pour ces établissements.

Le second cas est de nature un peu différente. C'est une question de cohérence. Lorsque l'Etat accorde une aide à la construction de logements par les P.A.P. ou les P.L.A., il exerce sur les dossiers qui lui sont présentés toute une série de contrôles. Il apparaît normal de contrôler à cette occasion le respect de la réglementation en matière d'accessibilité. La circulaire de programmation adressée à tous les préfets en décembre 1990 est particulièrement nette à cet égard : « Lors de l'instruction des dossiers de financement de logements collectifs P.L.A. ou P.A.P., vous procéderez à une vérification systématique de la réglementation sur l'accessibilité ; vous conditionnerez strictement - souligné dans la circulaire - la délivrance des aides de l'Etat au respect de cette réglementation. »

Cela ne veut pas dire que le logement social aurait besoin d'être davantage contrôlé que le logement non aidé. Au contraire, tous les observateurs constatent que le logement social fait plus d'efforts que le logement privé pour l'accessibilité, constatation qui concerne aussi d'autres aspects de la qualité de la construction. J'en veux rendre ici hommage aux maîtres d'ouvrages sociaux. Mais vous avez compris qu'il s'agit d'une exigence de cohérence de l'action publique : on ne peut plus accepter qu'un seul logement financé avec l'aide l'Etat ne soit pas conforme aux normes en la matière.

La troisième dimension de ce plan global, après la réglementation et le contrôle, c'est la pédagogie et l'incitation.

Une des meilleures façons de remédier à l'insuffisante application de la réglementation est de placer les maîtres d'ouvrage et les architectes en face de leurs responsabilités en palliant les défauts d'information et de formation. Les barrières architecturales doivent être levées pour privilégier le confort de nos concitoyens. C'est pourquoi le Gouvernement prendra prochainement un décret qui répond à cet objectif : le dossier de permis de construire devra être complété par une notice décrivant les aménagements prévus au regard des règles d'accessibilité et par un engagement sur l'honneur du demandeur et, le cas échéant, de l'architecte, de respecter les dites règles. Ce n'est plus du contrôle, mais de l'information. C'est donc beaucoup plus responsabilisant. Mais il ne fait pas de doute que ce dispositif, complété par l'éventualité d'un contrôle *a posteriori* ou même d'une action en justice des associations, sera l'un des plus efficaces que l'on puisse imaginer.

La pédagogie, c'est encore de former les nouveaux architectes à la connaissance de la réglementation de l'accessibilité, c'est aussi l'exemple que doit donner l'Etat dans ses propres réalisations à l'instar de ce que font beaucoup de collectivités locales.

Il faudrait encore citer les mesures d'incitation, notamment les dispositions que je viens de prendre dans une circulaire conjointe avec M. Paul Quilès, pour améliorer les modalités de financement ou de degré de priorité dans la programmation des travaux d'accessibilité, dans le cadre de la prime à l'amélioration de l'habitat, des aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ou de la subvention, de la qualité du service, pour le logement H.L.M.

Par ailleurs, l'association Qualitel a défini un nouveau label concernant l'accessibilité en vue de valoriser les efforts des maîtres d'ouvrage dans ce domaine.

Enfin, des actions d'animation avec les professionnels sont conduites et rencontrent un succès réel. Pour la deuxième année consécutive, un concours intitulé « produits pour mieux vivre » a été lancé par le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Partant des attentes, des besoins et des possibilités fonctionnelles des personnes handicapées, il permet de stimuler la conception et de mettre sur le marché des produits et des services utiles à tous. Par exemple, une porte conçue pour un handicapé moteur peut aussi faciliter la vie à une personne âgée ou à une personne portant un bébé. Ils concernent donc la vie quotidienne de chacun.

Certains équipements de la maison comme les stores ou les radiateurs munis d'une commande à distance indispensable pour compenser des déficiences physiques pourront devenir un élément de confort pour tous. C'est un renversement de logique tout à fait intéressant.

C'est sur cette vision positive et dynamique que je voudrais achever mon propos liminaire. Il pourrait caractériser toute mon approche personnelle de ce dossier.

Non, l'accessibilité n'est pas une bonne œuvre sociale, un surcoût subi ou une réglementation supplémentaire et tatillonne ! C'est un défi à relever.

Votre commission, dont j'apprécie la qualité des travaux - et je tiens particulièrement à vous en remercier, monsieur le rapporteur - a souhaité aller plus loin que la Haute Assemblée et inscrire dans la loi des dispositions supplémentaires qui iraient à l'évidence dans le sens recherché. Cela me paraît une bonne chose si les mesures envisagées sont appropriées et ne risquent pas d'avoir des effets négatifs qui iraient à l'encontre des objectifs visés.

Enfin, cette loi me paraît extrêmement attendue par tous ses bénéficiaires, en particulier l'article 4 concernant la mise en conformité des ascenseurs à parois lisses, qui suscite un important courrier, notamment parlementaire, à mesure que l'on s'approche de l'échéance fixée. De nombreuses personnes handicapées ou associations représentatives craignent, en effet, que des travaux de mise aux normes de sécurité ne les privent de l'usage d'un ascenseur et ne les condamnent de ce fait à être démenager.

C'est également vrai de manière symbolique pour l'article 1<sup>er</sup> s'agissant de l'accessibilité aux lieux de travail. Une promulgation rapide de ces dispositions nous permettra d'appliquer avant l'échéance prévue une directive européenne et de ne laisser planer aucune ambiguïté sur notre détermination propre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, mes chers collègues, s'il n'apporte pas d'innovations spectaculaires, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui a l'avantage de proposer quelques mesures concrètes en complément de celles qui existent dans le domaine de l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

C'est, en effet, l'un des facteurs indispensables à toute insertion, tant sociale que professionnelle. Et ce sera, je pense, l'un des progrès sociaux les plus importants à mettre au bilan de cette seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle que d'avoir reconnu la place du handicapé dans la société et de lui avoir facilité l'exercice des activités et des fonctions ouvertes à tout citoyen.

Bien que le principe de l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées ait été affirmé par la loi d'orientation du 30 juin 1975, son application est encore aujourd'hui très limitée et surtout mal contrôlée.

Aussi, ce projet de loi, tendant à mettre en œuvre plusieurs mesures importantes du plan « Ville ouverte » adopté en novembre 1990, comporte-t-il plusieurs objectifs très valables.

Etendre, d'abord, les règles d'accessibilité concernant les locaux d'habitation collectifs et les installations ouvertes au public, les lieux de travail, et anticiper, ce faisant, l'application d'une directive européenne du 30 novembre 1990 en la matière ;

Instituer, ensuite, un contrôle *a priori* des règles d'accessibilité pour les établissements recevant du public, contrôle qui sera confirmé par un second contrôle, *a posteriori*, effectué avant l'ouverture de l'établissement qui devra être autorisée ;

Prévoir que, sous réserve de dérogations ou de délais supplémentaires, la réalisation des dispositifs de sécurité ou l'installation des portes des cabines devra maintenir l'accessibilité des ascenseurs aux personnes handicapées ;

Reconnaître, enfin, aux associations de défense ou d'assistance des personnes handicapées le droit de se constituer partie civile en cas d'infraction aux dispositions concernant l'accessibilité.

Le Sénat a apporté à ce texte des améliorations supplémentaires. Je ne les citerai pas toutes, mais il a notamment introduit un article prévoyant l'aménagement de la voirie

publique ou privée ouverte à la circulation publique pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées, ce qui est très important. Il a souhaité également insérer plus clairement les règles d'accessibilité parmi les différentes normes dont le permis de construire sanctionne, directement ou indirectement, le respect.

Telles sont les principales nouveautés de ce projet, dont on ne peut nier l'intérêt pour assurer une meilleure adaptation devant les contraintes de la vie quotidienne. Il reste encore des domaines dont il faudra s'occuper, par exemple celui des transports publics.

Cependant, sans vouloir ôter tout le mérite de ce projet, j'observe que cette amélioration des conditions matérielles de vie ne coûte rien à l'Etat, puisque la réalisation de ces mesures incombe financièrement aux organismes constructeurs, aux promoteurs, maîtres d'œuvre, entreprises, ou autres. Il ne faudrait pas que ce projet que je dirai « moyen » donne bonne conscience en masquant les grandes insuffisances de la politique sociale menée dans ce secteur particulier, que chacun d'entre nous connaît bien dans sa circonscription !

Vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens accordés actuellement dans votre budget sont très loin de répondre aux besoins constatés pour assurer l'accueil de tous ceux et de toutes celles qui frappent à la porte des associations, en dépit du dévouement inlassable de milliers de bénévoles qui se consacrent quotidiennement à cette mission et également des importantes participations financières de donateurs privés, je peux le constater personnellement dans mon département du Rhône, et vous devez le constater chez vous.

Ainsi, vous avez prévu dans votre projet d'améliorer les conditions d'accès au lieu de travail. C'est une très bonne intention, mais combien de handicapés profiteront de cet avantage ? Combien, en effet, ont la chance de pouvoir être acceptés en milieu ordinaire de travail ou même en atelier protégé ? Ils sont des centaines à attendre une admission dans un C.A.T. car les centres d'aides par le travail sont complètement saturés. Les handicapés les plus anciens ne peuvent les quitter faute de places pour les accueillir à la sortie, et les plus jeunes sont condamnés à attendre des semaines et des mois que des places se libèrent, ce qui ne manque pas de provoquer inquiétude et angoisse dans les familles.

Pourtant l'accès en milieu de travail n'est-il pas la meilleure condition d'adaptation du handicapé à la vie sociale, la meilleure forme d'intégration dans la qualité de citoyen à part entière ?

Il s'agit-là d'un domaine prioritaire. Des mesures doivent être prises d'urgence pour augmenter très sensiblement les places en C.A.T. puis en ateliers protégés.

Et que dire des emplois réservés en milieu ordinaire de travail ? La situation n'est pas meilleure, car le nombre des emplois offerts est bien inférieur aux demandes, en dépit des mesures de la loi de 1987. De nombreuses entreprises, pour des raisons diverses, préfèrent verser leur contribution à l'AGEFIPH, mais les sommes collectées ne se transforment pas automatiquement, hélas ! en créations d'emplois. On n'atteint donc pas le but directement recherché.

Si c'est faire preuve d'une très bonne intention que de se soucier d'élargir les portes des entreprises, n'est-il pas d'abord prioritaire de les ouvrir en procurant des emplois aux handicapés...

**M. Jean-Luc Préal.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** ... avant de chercher à faciliter les conditions d'insertion dans le milieu de travail ?

Il y a bien d'autres problèmes mais, pour en revenir à l'objet initial de ce débat, s'il est tout à fait louable de prévoir des mesures facilitant l'accès des handicapés dans les bâtiments en construction, n'est-il pas nécessaire également de prendre des dispositions pour aider les initiatives privées concourant à améliorer l'accessibilité des handicapés dans des logements anciens ?

Sur ce point, je souhaite appeler votre attention sur une proposition de loi que j'ai déposée il y a deux mois et qui a recueilli à ce jour 120 signatures parmi mes collègues. Elle m'a été inspirée par des cas concrets de handicapés paraplégiques, ne pouvant donc se déplacer qu'en fauteuil roulant,

qui ont fait effectuer des travaux importants dans leur propre logement afin de l'adapter à leurs conditions de vie. Ils ont préféré cet aménagement qui leur permet une réinsertion complète dans leur cadre habituel plutôt que de solliciter, comme tant d'autres, l'admission dans une maison spécialisée, dont le coût serait en partie à la charge de la société.

Ma proposition, toute simple, consiste à permettre au contribuable handicapé de déduire de son revenu imposable le montant des dépenses engagées pour l'adaptation de son logement et sa réinsertion dans son cadre de vie.

A l'heure où le Gouvernement se penche avec résolution sur les problèmes de maîtrise des dépenses de santé, en cherchant à développer notamment toutes les structures possibles pour une meilleure alternative à l'hospitalisation, ne peut-on penser qu'une telle disposition fiscale pourrait inciter certains handicapés à rester à leur domicile, au prix des quelques travaux d'aménagement nécessaires : élargissement de portes et couloirs, plans inclinés, adaptation des équipements sanitaires, par exemple ? Une telle mesure semble évidemment facile et raisonnable.

La loi actuelle permet bien à tout contribuable de déduire de son revenu imposable les dépenses d'économie d'énergie, de ravalement de façade ou autres travaux de ce genre. Peut-il paraître déraisonnable ou injuste d'ajouter à cette liste les types de travaux que je viens d'évoquer, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean-Luc Préal.** Ce serait une très bonne initiative.

**M. Francisque Perrut.** Est-ce trop simple pour que ce soit admis ? Je ne me fais guère d'illusions, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le sort qui sera réservé à ma proposition de loi, d'autant qu'elle émane de députés de l'opposition. Mais je ne pouvais proposer une telle mesure par voie d'amendement car elle ne serait heurtée au couperet de l'article 40...

Je souhaite que cette suggestion retienne cependant votre attention, comme mesure complémentaire aux dispositions de votre projet, et que puisse lui être réservée une suite positive, sinon aujourd'hui ce qui ne serait pas inconcevable - car vous êtes dispensé de trouver un gage financier -, mais au moins à l'occasion du projet de loi de finances pour 1992.

Les handicapés ne manqueraient pas d'apprécier ce geste qui permettrait certainement à un plus grand nombre d'entre eux de rester dans leur cadre de vie habituel.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe U.D.F. reconnaît les avancées positives de ce projet dans le domaine social, où il y a beaucoup à faire. Néanmoins, il regrette qu'il ne réponde que très partiellement aux attentes des handicapés, de leurs familles, des associations qui les prennent en charge, et des innombrables bénévoles dont le dévouement inlassable s'efforce de pallier au mieux les insuffisances de la politique du Gouvernement en ce domaine.

Dans le Rhône, par exemple, des centaines de handicapés attendent pour entrer dans des C.A.T. Je pense pouvoir extrapoler à partir de mon département pour deviner ce qui se passe dans les vôtres, mes chers collègues : je me demande ce que serait réellement la situation dans ce domaine sans les initiatives privées de tant de parents, de bénévoles, sans le concours financier de tant de généreux donateurs qui, en comblant les carences du budget de l'Etat, permettent à la fois d'assurer un meilleur fonctionnement des associations et de compléter les équipements essentiels pour répondre aux besoins. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

(*M. André Billardon remplace M. Georges Hage au fauteuil de la présidence.*)

**PRÉSENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
**vice-président**

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste du Sénat a voté ce projet de loi, après que les sénateurs eurent sensiblement amélioré le texte initial, sans pour autant que vos réponses lui aient paru toujours satisfaisantes.

Favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail, des installations recevant du public, conditionne de toute évidence le mode de vie de ces personnes, notamment leur insertion sociale et professionnelle. Une enquête de l'I.F.O.P. précise que 12 p. 100 des personnes handicapées ne sortent jamais de chez elles et que plus de 50 p. 100 n'empruntent jamais les transports collectifs.

Cette action ne peut d'ailleurs que bénéficier à de nombreuses personnes affectées par toutes sortes de handicaps, permanents ou provisoires. Elle contribue puissamment à changer le regard de chacun sur autrui, par une coexistence quotidienne, à la fois commune et diversifiée.

Des règles existaient jusqu'à présent en ce domaine, mais incomplètes, insuffisamment contraignantes, soustraites à tout contrôle *a priori*, rarement contrôlées *a posteriori*, donc insuffisamment respectées. Les imprécisions des textes ou les dérogations accordées sont à ce jour largement interprétées pour suspendre ou éviter l'application d'un dispositif jugé trop contraignant par ceux qui se devraient de l'appliquer. Ces derniers comptent d'ailleurs dans leurs rangs bon nombre de récalcitrants. En témoignent notamment les résultats de la loi du 18 juillet 1987.

C'est la raison pour laquelle j'insisterai d'abord sur la nécessité de définir le plus exactement possible, en les rendant les plus contraignantes qui soient, les mesures qu'il faut prendre sur les lieux de travail, après s'être assuré de l'accessibilité de ceux-ci, qu'il s'agisse de la convenance du poste de travail ou de l'aménagement des commodités ordinaires de la vie.

En effet, les résultats de la loi de 1987 en faveur de l'emploi des handicapés demeurent décevants. L'emploi n'a pas progressé, les quotas fixés pour la période transitoire de trois ans 1987-1990 n'ont pas été atteints, et 200 000 personnes handicapées aptes à un emploi sont exclues du marché du travail. Notre rapporteur, par ailleurs rapporteur pour avis sur les problèmes des personnes handicapées, l'a pertinemment démontré lors de la discussion de la dernière loi de finances.

Cette loi de 1987 est donc justiciable d'une révision. Son champ d'application s'est vu restreint par l'élévation du seuil de l'obligation d'embauche de dix à vingt travailleurs, par l'exclusion de trente-trois catégories professionnelles, par l'abaissement du quota obligatoire de 10 p. 100 à 6 p. 100, sans pour autant que ce dernier taux puisse être atteint à la fin de 1991.

Par d'autres dispositions trop longues à décrire ici, la loi de 1987 a limité l'obligation d'emploi, permis qu'on s'en acquitte par sous-traitance ou prestations de services au secteur protégé - altérant le plus souvent de la sorte sa finalité -, ou encore en versant pour chaque handicapé manquant une contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

C'est pourquoi, si le rôle de l'AGEFIPH peut être positif dans l'ensemble, il se révèle ici négatif : et cette sorte de magot de 2 milliards qui devrait être le sien à la fin de 1991 apparaît comme le fruit du refus de l'esprit de la loi, donc comme le tribut de la mauvaise foi !

La loi de 1987 est insuffisante, appliquée de façon très restrictive. C'est une mauvaise loi. Une nouvelle loi s'impose, qui définirait notamment les fonctions de l'AGEFIPH.

Rien de surprenant, dès lors, que le taux de chômage et la durée de celui-ci soient notablement plus élevés chez les personnes handicapées. Soit dit au passage, nous n'en devons être en tout état de cause que plus attentifs à l'accroissement des aides à l'insertion en milieu ordinaire de travail et au respect de la disposition selon laquelle les contrats emploi-solidarité sont désormais ouverts en priorité aux travailleurs handicapés, 5 000 contrats leur étant réservés en 1991.

Rien de surprenant non plus si, devant l'ampleur de l'échec de cette loi, le nombre d'autorisations de créations de places pour les personnes handicapées mentales dans les C.A.T. apparaît dérisoire.

Ainsi, dans le Nord, l'U.D.A.P.E.I. me signale qu'un communiqué ministériel limite son autorisation de création à soixante-quinze places. Il ajoute, que pour les années 1992 et 1993, aucune augmentation ne pourra être envisagée, puisqu'il confirme que soixante-quinze places seront créées en 1992 et quatre-vingt-une en 1993.

Or, précise l'union départementale, les besoins recensés correspondent à ceux qui ont été transmis au ministère par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Nord et s'élèvent à ce jour à 1 800 places. S'y ajouteront environ 400 demandes par an, ce qui portera ce nombre à 2 400 places pour 1993.

Pour l'année 1991, 2 583 places ont été attribuées à l'ensemble des départements : le Nord n'en reçoit que soixante-quinze alors qu'il compte près du vingt-cinquième de la population française et qu'il mériterait, en ce domaine comme en bien d'autres, étant donné le taux de chômage élevé qu'il connaît, des mesures inégalitaires... au nom de l'égalité.

**M. René Carpentier.** Très bien !

**M. Georges Hage.** Pour rendre l'environnement dans son ensemble, le cadre de vie et le milieu de vie plus acceptables et plus accueillants aux personnes handicapées, le champ de l'invention, de l'innovation et de la sollicitude est largement ouvert.

Le mouvement des sourds, par exemple, m'a communiqué quelques mesures propres à favoriser l'intégration du citoyen sourd dans la vie communautaire française. Vous connaissez sans aucun doute, monsieur le secrétaire d'Etat, ces mesures, telles que l'adaptation d'une mini-caméra en système duplex sur appel assurant confidentialité d'appelant à appelé, l'appelé étant le locataire - système obligatoire dans de nombreux Etats des Etats-Unis - ou l'installation de panneaux lumineux d'information sur les quais des gares et dans les trains avec avertisseur lumineux, panneaux dont les étrangers de passage en France bénéficieraient pour leur compte.

Ajoutons la nécessité d'équiper les bureaux de poste de chaque ville, suivant leur importance, d'un ou plusieurs postes Minitel, dont l'implantation sera indiquée par des panneaux de signalisation appropriés ; l'obligation d'équiper toutes les administrations publiques locales, départementales et nationales d'un Minitel « dialogue » et d'équiper les services d'intervention d'urgence d'un Minitel d'urgence avec numéro d'appel réservé aux sourds et malentendants ; la possibilité, dans tous les services de gendarmerie et de police, d'obtenir le concours d'un interprète en L.S.F., la langue des signes française ; le sous-titrage des images dans les émissions les plus importantes ; la traduction à la télévision, par un interprète de la L.S.F., de toute intervention officielle des partis politiques.

Pour les aveugles, j'ai consulté l'A.G.A.T. qui m'a communiqué la préface, signée Michel Gillibert, d'un livre qui étudie avec une pertinence extraordinaire comment on peut aménager la ville en faveur des déficients visuels. L'on y traite notamment - vous vous en souvenez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat - du mobilier urbain utile, du mobilier urbain gênant, du mobilier urbain dangereux, du guidage visuel renforcé et de considérations générales sur l'adaptabilité de la ville aux malvoyants.

On évalue à cinq millions - et même à plus selon vos propres chiffres - le nombre de handicapés en tous genres en France. Si l'évaluation est floue, le chiffre fait référence et fonde la nécessité inéluctable d'une politique volontariste en la matière. Et l'on est sûr que le nombre des personnes handicapées ne diminuera point, bien au contraire. En tout cas, le vieillissement général de la population sera source de nouveaux handicaps évidents, ce qui invite le législateur à faire des problèmes auxquels sont confrontés ces handicapés une préoccupation permanente et à remettre sans cesse son ouvrage sur le métier. C'est sans doute cette nécessité que le Gouvernement a voulu souligner pour sa part en nommant un ministre chargé de ces questions.

En conclusion, nous voterons le projet de loi qui nous est soumis et nous parions sur la volonté de tous les législateurs de résoudre toujours mieux ce genre de problème, persuadés que nous ne saurions être de peu de foi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

(*M. Georges Hage remplace M. André Billardon au fauteuil de la présidence.*)

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,

vice-président

**Mme Héliène Mignon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, ce sont les grands principes de lutte contre l'exclusion, d'égalité des chances et d'intégration qui doivent trouver une application concrète pour plus de cinq millions de personnes handicapées. Ce chiffre, déjà cité, signifie que près de 10 p. 100 de la population sont placés devant des difficultés quotidiennes telles qu'une vie socioprofessionnelle normale est difficile, sinon impossible.

Le texte qui nous est soumis, destiné à améliorer les conditions de vie des handicapés, n'est pas le premier, il faut le reconnaître. Il est pourtant un complément indispensable aux textes déjà votés, d'abord en 1975 avec la loi d'orientation qui a fait de l'intégration des handicapés une obligation nationale, puis avec la loi du 10 juillet 1987.

A juste titre, on a alors mis l'accent sur les diverses allocations spécifiques que l'Etat se doit d'apporter à ceux dont la différence due à un handicap est un facteur d'exclusion du monde socio-économique dans lequel nous évoluons : allocation d'éducation spéciale, aide à la tierce personne, allocation aux adultes handicapés.

Quant à la création de structures d'accueil spécifiques, elle a été alors prise en compte, c'est vrai. C'est un élément fort important mais, on l'a déjà souligné, le nombre de personnes accueillies est encore insuffisant.

Ces décisions ne recouvrent pas cependant la totalité des aspirations des handicapés et les règles d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments sont rarement respectées, voire fréquemment ignorées, en tout cas mal comprises, mal analysées. Qui ne connaît dans sa circonscription des secrétariats de mairie, des salles de réunion aménagées au premier étage, sans autre possibilité d'accès qu'un escalier si raide que même les plus alertes le redoutent ?

Je citerai ici un exemple que je connais bien et qui est tout à fait significatif : le centre de documentation et d'information d'un grand lycée de Toulouse, construit récemment, dispose des rampes d'accès nécessaires, mais le hall communautaire avec la salle de documentation par trois marches impraticables pour un élève à mobilité réduite.

Des situations de ce genre sont fréquentes et les handicapés les ressentent, à juste titre, comme des obstacles à une intégration totale.

Le texte soumis aujourd'hui à notre approbation devrait éviter que de tels événements ne se reproduisent. C'est en tout cas notre volonté.

Ce projet de loi introduit une conception nouvelle de la politique en faveur des handicapés. Il ne se contente pas de mesures d'assistance, mais il donne les moyens d'une véritable intégration dans l'ensemble des domaines de la vie sociale.

Les solutions à mettre en œuvre - « les contraintes » diront certains - varient selon les handicaps.

Je ne procéderai pas à l'examen détaillé des dispositions présentées dans ce texte. Je me bornerai à en reprendre quelques points.

Tout d'abord, l'instauration d'un double contrôle des règles d'accessibilité pour les établissements recevant du public - un contrôle *a priori*, à l'instar de ce qui se pratique en matière de sécurité et d'incendie, effectué à l'occasion du permis de construire, doublé d'un contrôle avant ouverture - me semble de nature à garantir une obligation de résultat dans ce domaine.

La sensibilisation de tous sera un élément indispensable pour une bonne réussite de la loi. Ainsi, les étudiants en architecture devraient, plus qu'ils ne le font actuellement, se pencher sur cette nouvelle volonté que vous manifestez, monsieur le secrétaire d'Etat. L'enseignement de l'accessibilité doit être inscrit au programme. Je sais qu'il le sera prochainement.

Ensuite, l'extension des règles d'accessibilité aux lieux de travail pourrait compléter efficacement les dispositions de la loi de 1987 imposant une obligation d'emploi de personnes handicapées dans les entreprises. Mais le terme de « lieu de travail » est très vaste et mérite vraiment réflexion. Ce n'est pas au moment du permis de construire que peut se faire le contrôle. A quel niveau pourra-t-on le faire ? Toutes les

entreprises doivent-elles répondre aux mêmes critères ? Telles sont les questions que je me pose, que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat.

Un article important concerne les associations de handicapés qui vont pouvoir ester en justice lorsque toutes les dispositions qui nous sont proposées - et que nous allons voter - n'auront pas été respectées. Ce rôle essentiel reconnu aux associations leur fournit les armes nécessaires pour mener à bien leur mission mais, surtout, va augmenter leur crédibilité vis-à-vis des promoteurs qui ne sont pas toujours très perméables à ces nouvelles règles.

Permettez-moi ici de faire part d'une expérience que j'ai connue dans ma commune, où résident un grand nombre de personnes handicapées, en M.A.S., I.M.E. ou foyers-logements. Certains de ces résidents ont voulu accéder à la propriété. Ils ont pu discuter, voir les plans avec le promoteur. Cela a été pour celui-ci un enchevêtrement énorme et il nous a dit que, désormais, lorsqu'il envisagerait une construction dans une ville, il penserait à ces problèmes et en discuterait avec les associations.

S'agissant des travaux d'adaptation des locaux d'habitation, des initiatives locales ont déjà vu le jour. Je citerai celles du département de la Haute-Garonne, où j'assume les fonctions de conseiller général, qui propose, depuis 1986, des subventions pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements quel que soit le statut de l'occupant, propriétaire ou locataire, et prend en charge les frais de montage des dossiers.

Ces actions ne pourraient-elles être relayées au plan national par des incitations financières sous forme de réduction d'impôt sur les revenus, dès la prochaine loi de finances ? Une disposition similaire a été rendue possible - cela a été souligné - en ce qui concerne les travaux d'isolation dans le cadre d'un plan d'économie d'énergie. Elle serait tout à fait justifiée dans le cas qui nous occupe et participerait à soulager partiellement les handicapés et leurs familles, souvent confrontés à des situations financières difficiles.

L'accessibilité des transports publics, monsieur le secrétaire d'Etat, est aussi un problème difficile. Nous avons essayé de l'assurer dans notre commune. Là aussi, le recours à des services spéciaux aboutit à une exclusion des personnes handicapées de l'ensemble des transports publics.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'au-delà de la loi les mentalités doivent encore évoluer pour que deviennent naturels et spontanés tous ces aménagements et qu'on ne puisse y opposer des coûts et des contraintes matérielles. La prise en compte des besoins des handicapés, dès l'origine d'un projet, doit permettre des réalisations cohérentes en ce qui concerne tant l'esthétique que la fonctionnalité.

J'ai le plaisir de compter dans le conseil municipal de ma commune un handicapé moteur. Il nous a permis de mieux réfléchir à l'aménagement de la ville et de mieux répondre aux besoins.

J'ajoute que certains dispositifs, à l'origine destinés aux handicapés, se révèlent très utiles pour d'autres catégories de populations que j'appellerai « à mobilité réduite ». Je pense notamment aux parents poussant un landau ou aux personnes âgées. Et puis, n'oublions pas que toutes ces dispositions qui ne concernent que les autres risquent de nous intéresser un jour !

Le choix du mobilier urbain doit être repensé. L'emplacement des panneaux de signalisation, par exemple, peut rendre difficiles les déplacements d'un malvoyant. Au contraire, la présence de quelques haies, de quelques busquets et d'éléments décoratifs sonores peuvent lui servir de points de repère.

En matière d'accessibilité comme d'aménagement d'espace public, de voirie communale ou départementale, tout ne peut résider dans une loi, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suggère qu'en accord avec le ministère de l'équipement, le centre national de formation du personnel des collectivités territoriales et les fédérations du bâtiment puissent être mis en place des stages de sensibilisation à ces nécessités d'aménagement. En Angleterre, par exemple, on sensibilise dès l'école primaire. Nous pourrions, au moins, interpeller les adultes.

Cette loi, monsieur le secrétaire d'Etat, est très attendue, en particulier par les associations concernées, par cinq millions de nos concitoyens pour lesquels ce sera une nouvelle reconnaissance de leur citoyenneté. La ville, nous l'affirmons, doit être ouverte à tous. Nous ne devons pas nous contenter de présenter un texte, de le voter - ce que fera le groupe socia-

liste - nous voulons aussi que les contrôles nécessaires soient vraiment effectués. Nous devons tendre à exclure l'exclusion à tous les niveaux, dans toutes les villes et dans toutes les circonstances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

**Mme Roselyne Bachelot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre monde moderne a vu s'améliorer de façon notable le niveau de vie de la majorité de nos concitoyens, mais notre société est devenue aussi une machine à fabriquer de l'exclusion, comme si celle-ci était le prix à payer aux extraordinaires progrès technologiques que nous enregistrons.

Aujourd'hui, cinq, huit, dix millions de Français vivent en marge des modèles de vie dominants. Au premier rang, viennent plusieurs millions de handicapés physiques ou mentaux.

Réinsérer ou mieux insérer les handicapés suppose une politique globale à la fois sanitaire, sociale, économique et culturelle. Mais rien n'est possible si les services, les lieux de travail, de logement, de loisirs ne sont pas accessibles aux accidentés de la vie. Garantir cette accessibilité est précisément, monsieur le secrétaire d'Etat, le but du projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui.

Certains y ont vu un grand texte de référence. D'autres n'y ont trouvé que quelques « mesurètes » médiatiques, incapables de résoudre les problèmes au fond. Il ne méritait ni cet excès d'honneur ni cette indignité ! Pour notre part, nous estimons qu'il s'agit d'un texte fragmentaire, certes, mais intéressant, et le groupe du Rassemblement pour la République le votera.

Nous avons apprécié que notre rapporteur accepte en l'état les modifications apportées par le Sénat. Voilà bien une méthode constructive et un exemple à suivre pour un bon travail législatif.

J'examinerai donc brièvement les dispositions du projet. Puis, profitant de l'occasion offerte par ce débat, nous pourrions ouvrir quelques pistes de réflexion pour une politique globale du handicap.

A propos du texte lui-même, quelques regrets, d'abord : pourquoi faut-il que les carences dans l'application d'une disposition législative se traduisent par un nouveau texte dont on peut craindre qu'il ne subisse le même sort que le premier ? L'obligation de rendre accessibles tous les lieux publics est déjà inscrite dans la loi du 30 juin 1975. Or on constate que l'Etat est bien souvent le dernier à s'appliquer les règles qu'il est parfois si sévère pour faire respecter par les autres. Je suis heureuse que M. Debarge lui-même l'ait avoué.

Mais les carences touchent aussi le secteur privé, puisque 10 p. 100 seulement des logements soumis aux normes d'accessibilité sont conformes à la législation. Avant de proposer de nouvelles lois, il est indispensable de faire d'abord respecter les dispositions en vigueur.

Il conviendrait aussi que les services publics aient le souci des plus faibles et des plus démunis intellectuellement et physiquement. Il n'est pas normal qu'on ne trouve plus d'annuaires « papier » dans certains bureaux de poste et que le Minitel y soit obligatoire. Les systèmes de billetterie de la S.N.C.F. sont incompréhensibles et inaccessibles pour un individu en fauteuil roulant et les quelques guichets manuels voient s'installer des files d'attente dignes des pays de l'Est. La « machine à exclure », sous couvert de progrès, est en marche et l'on peut craindre que votre texte n'y puisse pas grand-chose.

Pour terminer ce chapitre critique, nous constatons l'absence de dispositions relatives aux transports en commun. Certes, vous avez souscrit en 1989, avec le ministre de l'équipement et les transporteurs, un plan de soixante mesures, mais il eût certainement été utile à cette occasion de les restituer dans un cadre législatif.

Ces quelques observations ne nous empêchent pas de souscrire à l'esprit du texte, bien au contraire.

L'extension des règles d'accessibilité et d'adaptabilité aux lieux de travail est sans doute la mesure la plus importante et la plus attendue par les associations.

Pour les bâtiments recevant du public, peut-être faudra-t-il prévoir des mesures transitoires pour certaines installations et, au-delà, tenir compte du fait qu'il est parfois impossible,

techniquement, d'aménager, par exemple, certaines salles de spectacle. Mme Françoise de Panafieu avait attiré l'attention des membres de la commission sur ce point et vous aviez, monsieur le rapporteur, pris l'engagement de recevoir le président Labbé et d'étudier avec lui les dispositions à mettre en œuvre. Nous comptons sur vous.

**M. Charles Metzinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Cela a été fait !

**Mme Roselyne Bachelot.** Le contrôle *a priori* des règles d'accessibilité devrait éviter des erreurs parfois involontaires au moment de la délivrance des permis de construire. Il est toujours plus difficile d'aménager des locaux existants et le surcoût est faible si les travaux d'accessibilité sont conçus dès le départ.

Mais il faut aussi penser à la rénovation du locatif social, qui mérite une meilleure prise en compte de l'accessibilité, dans les travaux P.A.L.U.L.O.S. par exemple.

Nous approuvons également le renforcement des moyens d'action des associations en leur offrant la possibilité de se constituer partie civile en cas d'infraction aux dispositions de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation.

Mais une proposition sénatoriale est très intéressante : il s'agit de l'incitation fiscale qui a été proposée. Elle enrichit considérablement le projet, et nous espérons que, nonobstant M. Charasse, le Gouvernement la reprendra à son compte. Ces mesures financières et fiscales devraient concerner les prêts P.A.P., qui seraient majorés, facilitant l'accession des handicapés à la propriété de logements parfaitement adéquats.

La subvention « qualité de service » accordée par l'Etat pour des travaux sur des immeubles type H.L.M. est très insuffisante pour des travaux d'adaptation d'accessibilité puisqu'elle n'atteint que 3 500 francs par logement : on pourrait la porter à hauteur de 10 000 francs.

Dans le même esprit, la P.A.H. pourrait être réévaluée, car il s'agit là d'une aide accordée au propriétaire occupant.

Au total donc, ce texte, certes fragmentaire, sans doute timide, est intéressant - et il a été bien amélioré par les sénateurs, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Mais ce débat peut être, pour nous, l'occasion d'explorer quelques thèmes plus généraux.

Nous voulons d'abord redire que la loi du 30 juin 1975 nous apparaît comme le texte fondateur de notre législation en ce domaine. Nous avons donc pris connaissance avec inquiétude des propos d'un haut responsable du parti socialiste estimant que la loi de 1975 avait engendré un « glissement ségrégatif » et qu'elle était « surprotectrice ». Cette loi est au contraire, comme la rappelle le rapporteur du Sénat, M. Laucournet, une véritable charte des droits des personnes handicapées, droit à l'éducation, droit au travail et droit à l'autonomie sociale.

Mais des progrès doivent être faits dans de nombreux domaines. Pour notre part, nous suggérons quelques axes prioritaires.

D'abord, les ressources des personnes handicapées : on constate un décrochage S.M.I.C.-A.A.H., et nous sommes loin des 80 p. 100 du S.M.I.C. promis par M. Mauroy. D'autre part, de nombreuses pensions d'invalidité sont inférieures au montant de l'A.A.H. et il conviendrait de remonter ces pensions. Il faudra aussi réfléchir à l'injustice que constituent les règles de calcul d'attribution de l'A.A.H. dans le cadre des successions et pour l'épargne constituée par les familles pour leurs enfants handicapés.

Il convient ensuite, de toute urgence, d'améliorer le fonctionnement des Cotorep. La solution n'est peut-être pas de transférer à la sécurité sociale les attributions de la deuxième section, comme le préconisent certains. L'engorgement actuel résulte des dossiers des personnes âgées dépendantes et il est urgent de prévoir une structure départementale adaptée à ce phénomène, comme le préconise la proposition de loi que j'ai déposée avec Jacques Toubon et Jean-Yves Chamard.

Les places en établissements spécialisés font également cruellement défaut, en particulier pour les infirmes moteurs cérébraux, et l'on ne peut que regretter le désengagement de l'Etat continu depuis plusieurs années. La décentralisation a permis aux conseils généraux et aux associations de prendre

des initiatives pour pallier les insuffisances, mais la confusion est grande et il devient très difficile d'évaluer la qualité des structures - tellement d'invervenants peuvent être à l'origine de ces structures ! - et de prévoir les besoins. Là aussi, une remise à plat est absolument nécessaire.

Pour le maintien à domicile, l'accessibilité - dont le principe est affirmé dans le texte que vous nous proposez - est bien entendu indispensable, mais non suffisante. La domotique enregistre des progrès constants. La recherche doit être encouragée dans ce domaine pour trouver de nouveaux procédés et les commercialiser de la façon la moins coûteuse. Là encore, le « marché » des personnes âgées dépendantes - excusez-moi d'utiliser le terme de marché, mais je crois qu'il est convenable - ouvre de larges débouchés à ces techniques. Il pourrait être, dans ce cadre, imaginé un fonds d'encouragement à l'innovation technologique.

Enfin, et c'est peut-être un des sujets les plus sensibles, il faut promouvoir de façon active l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Il est de mode de réaffirmer périodiquement de bonnes intentions dans ce domaine. Certaines déclarations sont surprenantes, voire choquantes, car la personne handicapée a bien évidemment tous les droits des non-handicapés : droit à la formation professionnelle, accès aux services de l'A.N.P.E. et autres organismes sociaux. On ne fait bénéficier les handicapés d'aucun privilège en les faisant accéder à ces prestations : il s'agit simplement de justice élémentaire.

Pour compenser au moins en partie le handicap, il faudra donc mener une politique plus dynamique. Les fonds importants récoltés par l'AGEFIPH devraient d'ores et déjà permettre de lancer certaines opérations pilotes de formation, d'études des postes de travail, d'information et d'aide aux entreprises qui emploient des handicapés.

Mais j'ai vu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez précisément évoqué ce sujet et que vous aviez pris des engagements dans votre intervention de ce matin - et je vous en remercie.

Les places en C.A.T. et en ateliers protégés ne sont pas assez nombreuses - c'est évident -, mais il existe également des difficultés d'harmonisation dans les statuts des établissements et il serait intéressant d'étudier une nouvelle législation plus simple et plus souple.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques réflexions, mais le sujet n'est pas épuisé. D'autres questions seraient aussi à évoquer : tutelle et protection juridique des majeurs handicapés, accueil des handicapés retraités, politique européenne, sans oublier que la citoyenneté des accidentés de la vie résulte de la nécessaire solidarité de chacun et de la tolérance, qui accepte la différence.

Nous savons combien ces sujets sont au cœur d'une vision humaniste de l'action sociale. Nous pouvons surmonter nos clivages politiques pour permettre à ceux que la vie a maltraités de vivre dans une société plus juste et plus fraternelle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Papon.

**Mme Monique Papon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mesdames, messieurs, notre législation relative aux personnes handicapées est restée, sur de nombreux points, en deçà du niveau de protection qu'ont su atteindre certains pays, tels que les Etats-Unis ou les pays du Nord de l'Europe, et il est malheureusement devenu tout à fait habituel de déplorer les lacunes de notre arsenal législatif en cette matière.

Ce texte, qui a déjà été examiné par le Sénat, rencontre l'approbation du groupe U.D.C. Intervenant en son nom, avec mon collègue Rochebloine qui s'exprimera tout à l'heure, je vous indiquerai pourquoi nous le jugeons important bien qu'encore insuffisant et je vous ferai part sur ce point de quelques questions et suggestions touchant la vie des personnes handicapées.

Nous croyons tout d'abord ce texte important et de nature à permettre, s'il est effectivement appliqué, une amélioration sensible de la vie des handicapés.

S'intégrant dans le programme gouvernemental « Ville ouverte », retenu en novembre 1990, il marque une étape nécessaire dans une déjà longue évolution puisque celle-ci,

initiée avec la loi d'orientation de juin 1975, a été poursuivie par la loi de juillet 1987, qui s'est centrée sur les problèmes d'emploi, en imposant des obligations d'embauche précises aux employeurs, plus récemment par les mesures arrêtées en 1989 en matière de transports et, aujourd'hui, pour poursuivre et parfaire l'évolution enregistrée, par l'accessibilité aux personnes handicapées des différents types de locaux.

Nous approuvons les orientations contenues dans le projet.

Cela vaut pour l'extension des règles d'accessibilité aux lieux de travail, tant il est vrai que c'est là que se réalise véritablement l'intégration sociale des handicapés.

Cela vaut aussi pour les contrôles *a priori* des règles d'accessibilité qui seront imposés pour les établissements recevant du public. Nous sommes d'accord également avec la possibilité reconnue aux associations de handicapés d'ester en justice en cas d'infraction aux dispositions concernant l'accessibilité.

Mais il nous paraît essentiel que soient repris les compléments apportés par le Sénat, qu'il s'agisse de la publicité à donner aux jugements intervenant sur les règles d'accessibilité ou des mesures fiscales visant à encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation de logements.

Ces mesures sont reprises dans la proposition de loi de notre collègue Perrut.

Sur ce dernier point, le groupe U.D.C. sera très attentif lors du vote de la loi de finances pour 1992.

Pourtant, ce texte, si intéressant soit-il, demeure par lui-même insuffisant. Et je voudrais, à cet égard, faire brièvement deux remarques d'ensemble, poser deux questions et présenter deux suggestions.

Ma première remarque concerne votre projet : il ne serait qu'un élégant catalogue de bonnes intentions, si des dispositions ne s'inscrivaient pas dans les faits et si l'on ne veillait pas soigneusement à leur bonne application.

Ensuite, aucun texte ne saurait nous dispenser de poursuivre nos réflexions et nos actions multiformes en faveur des personnes handicapées, et aucun texte ne doit nous faire oublier que l'insertion des handicapés suppose d'une manière générale un vigoureux effort d'information, des allocations suffisantes permettant une vie décente. Et Mme Roselyne Bachelot vient à l'instant de s'exprimer avec pertinence sur ce point.

**Mme Roselyne Bachelot.** Merci !

**Mme Monique Papon.** Je ne m'y attarderai donc pas.

L'adoption de ce texte ne doit pas non plus nous faire oublier que le problème de l'accessibilité ne concerne pas seulement les lieux du travail ou le logement, mais aussi l'école, les transports, et que la question se pose également pour les activités sportives.

D'où mes questions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement compte-t-il proposer prochainement une revalorisation du barème pour l'indemnisation par capital des victimes d'accidents du travail et quels sont les résultats du groupe de réflexion animé par M. Dorion quant à la rationalisation de la législation « accidents du travail » ?

Par ailleurs, où en êtes-vous du projet d'allocation spécifique pour les parents qui décident de suspendre leur activité professionnelle, afin de se consacrer à l'éducation de leur enfant lourdement handicapé ?

Je suggérerai enfin deux mesures.

Ne serait-il pas souhaitable, tout d'abord, que nous soyons mieux informés du fonctionnement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées ? Excédentaire de plus de 2 milliards de francs en 1991, ce fonds devrait, beaucoup mieux qu'actuellement, favoriser la formation et donc l'emploi des jeunes handicapés.

Et puis, s'agissant des contraintes de la vie quotidienne, il faut souhaiter qu'à travers les chartes « villes et handicaps » qui se développent, les zones de stationnement pour handicapés soient rigoureusement respectées et qu'une certaine souplesse puisse, par exemple, s'instaurer vis-à-vis des véhicules G.I.C.

Je terminerai mon intervention en observant que légiférer en faveur des personnes handicapées nous incite à être avant tout modestes, parce que nous sommes souvent insuffisamment

ment informés sur les difficultés réelles de cette population, attentifs, car ce sont très souvent les intéressés qui peuvent seuls nous éclairer, et concrets, car c'est dans la simplicité du quotidien que se vivent les problèmes. Ce sont là sûrement trois préoccupations que les élus que nous sommes devraient sans doute avoir davantage à l'esprit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Gillibert**, secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie. Merci !

**M. le président.** La parole est à M. André Clert.

**M. André Clert.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je représente ici un département que vous-même et vos collaborateurs connaissent bien et où une importante association locale accueillant des hommes et des femmes gravement handicapés, la plupart en fauteuil roulant, a convaincu la collectivité que des aménagements judicieusement conçus en étroite collaboration entre les responsables locaux et les handicapés permettraient à ces derniers de s'intégrer pleinement, pour le plus grand profit de tous, à la vie quotidienne.

Bien plus, dans la continuité de cette réalisation, s'est créé dans cette même ville, toujours à l'initiative des représentants de personnes à mobilité réduite, un établissement original où chacun peut recevoir des conseils désintéressés, mais pertinents, et visiter sur place, dans un hall aménagé à cet effet, toute une exposition d'appareils ou bien encore de présentation d'aménagements de locaux de nature à faciliter la vie des intéressés tant à leur domicile que dans tout autre immeuble recevant du public.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant les conséquences heureuses de toutes ces initiatives locales, combien j'apprécie les mesures que vous proposez : elles devraient permettre de généraliser ce qui n'existe encore que de façon très insuffisante.

Comme vous ne cessez de le rappeler à juste titre, l'insertion des handicapés dans la société passe obligatoirement par la mise en œuvre de moyens leur permettant, d'une part, de se déplacer, soit individuellement, soit à l'aide des transports collectifs, d'autre part, d'accéder dans n'importe quel local, siège de service administratif, bureau ou même salle de réunions ou de spectacles.

Puisque j'en suis à la complémentarité des aménagements des locaux et des transports, je voudrais brièvement, au titre de représentant de l'Assemblée nationale au COLITRAH - comité de liaison pour le transport des personnes handicapées -, dire toute l'importance de cet organisme, rendant ainsi publiquement compte du mandat qui m'a été confié.

En effet, le COLITRAH, en parfaite collaboration avec vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec ceux du ministre des transports, fort de la volonté du Gouvernement d'œuvrer en faveur des plus défavorisés, poursuit une triple mission : veiller à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et, au-delà, à tous les usagers, des transports publics et de l'aménagement urbain, l'accessibilité constituant un élément fondamental de la qualité de la vie ; permettre une concertation véritable, en particulier au stade des avant-projets, avec tous les intéressés pour assurer l'accessibilité des nouveaux moyens de transport ; promouvoir, enfin, une meilleure information des usagers et des personnels des transports en ce qui concerne les besoins des personnes à mobilité réduite et les possibilités offertes.

Sont ainsi étudiés, au sein du groupe de travail, en concertation avec les entreprises intéressées, les moyens destinés à faciliter l'utilisation du train, du métro, de l'autobus, du taxi, de l'avion ou du bateau. Bien plus, en prévision de l'ouverture de nos frontières, conférences et colloques ont lieu à l'échelon européen pour essayer d'harmoniser les règlements des pays membres, dans un domaine où la France fait figure de précurseur.

Je n'insisterai pas davantage sur cet aspect particulier de l'insertion des handicapés, sinon pour dire qu'il y a des enseignements à tirer du fonctionnement de cette structure en matière d'aménagement des locaux.

Pour revenir, en conclusion, aux mesures qui font aujourd'hui l'objet de nos débats, je suis sûr qu'au-delà-même des prescriptions contenues dans le projet de loi, elles auront incontestablement le mérite de sensibiliser l'opinion sur ces problèmes.

Tous ceux qui s'intéressent à la vie collective, élus bien sûr, mais aussi urbanistes, architectes, responsables associatifs, prendront ainsi davantage conscience que, liaison étroite et confiante avec ceux qui tous les jours sont directement confrontés à des difficultés particulières, il est possible de construire, sans contrainte pour ceux qui ont la chance d'être debout, et souvent sans surcoût, des locaux accueillants, accessibles à tous sans exception.

L'accueil qui a été réservé à ce projet de loi au Sénat ainsi qu'au sein de notre commission des affaires sociales ne laisse aucun doute sur la suite que nous allons également lui donner.

Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir ainsi poursuivi votre action en faveur des personnes à mobilité réduite que vous connaissez bien, et plus spécialement du monde des handicapés, confortant ainsi la solidarité nationale, base de notre action commune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi me paraît très complet, surtout par ses articles 1<sup>er</sup> et 2, qui réaffirment la nécessité de l'accessibilité.

Je ferai cependant quelques observations pratiques.

D'abord, en ce qui concerne les collèges et les lycées.

Si les communes ont fait un important effort pour supprimer les barrières architecturales dans les écoles, il n'en est pas de même dans les lycées et collèges.

Certains conseils généraux ont équipé un seul établissement qui regroupe l'ensemble des élèves handicapés du département obligatoirement sous le régime de l'internat.

Ajouter à un handicap celui de l'éloignement n'arrange en rien les conditions de travail !

Il en est de même pour les lycées, notamment ceux dont la construction remonte à plusieurs décennies.

Il serait indispensable d'équiper au moins un collège par district d'un ascenseur, l'établissement devant se situer de préférence au point de convergence des lignes de transports scolaires.

On ne peut concevoir le traitement du handicap dans un contexte de rentabilité.

D'où l'impérieuse nécessité pour les régions et les départements de procéder dans les mois à venir à l'amélioration des conditions de travail pour leurs élèves à mobilité réduite.

Une autre barrière importante est constituée par les portes à deux battants telles qu'on les trouve à l'entrée des gares, des commerces, des lycées entre autres. L'installation de portes automatiques me paraît indispensable dans les lieux publics.

Ma deuxième réflexion portera sur l'accès des handicapés à l'université.

Faciliter leur accès à l'enseignement supérieur et accroître la solidarité en leur faveur en matière d'emploi : tel est l'objectif que les universités devraient se donner.

Une expérience en ce domaine vient d'être engagée à Metz, sous forme d'une charte signée entre des collectivités et des associations, et constitue un exemple à suivre. M. rapporteur la connaît d'ailleurs très bien.

Cette charte, intitulée « handicap-formation-emploi », définit clairement les objectifs visés : permettre l'accès à l'enseignement supérieur des personnes handicapées physiques et sensorielles, permettre leur intégration dans les filières de formation et leur insertion professionnelle. Elle constitue sans doute une première en France et devrait entraîner un ensemble d'initiatives et de mesures concrètes à inventer et à mettre en place à travers le pays.

Autre piste de réflexion : la création d'une norme commune. Il paraît capital, je tiens à le souligner à mon tour, que tous les systèmes à carte - téléphone, banque, par exemple - aient une procédure d'utilisation et une conception ergonomique identiques.

Cette conception devrait prendre en compte l'ensemble des handicaps, tant physiques que mentaux. L'utilisation de ces appareils pourrait être enseignée dès l'école élémentaire et servirait de support à une reconnaissance, dès l'enfance, du handicap. Ces normes pourraient être européennes et négociées avec les fabricants.

Autre nécessité : la réhabilitation des locaux existants. Il est urgent de mettre en place un programme de réadaptation systématique des écoles, des bâtiments publics, lieux de culte et hôpitaux. La réalisation d'un tel programme permettrait de changer les mentalités et de faire de la personne handicapée un membre à part entière de la société française.

Il est également nécessaire de mener des opérations globales. Nombre de villes ont réalisé des rues piétonnes reconstituant les pavages anciens. Certes pittoresques, ces voies ne tiennent pas compte du déplacement en fauteuil roulant.

Il y aurait lieu de prévoir des aménagements adaptés, avec des accès faciles de la rue jusqu'au guichet, y compris pour les téléphones, sanitaires, les ascenseurs et autres équipements.

Dernier point : les constructions de logements neufs. Les aménagements provoquant un coût supérieur à la normale pourraient ouvrir droit à un abattement sur la taxe locale d'équipement lorsqu'il s'agit de lieux d'habitation pour personnes handicapées, car il faut consentir un plus grand effort de solidarité envers ces personnes, citoyens à part entière. Cette solidarité, je le répète, doit se traduire en termes de morale mais aussi en termes financiers.

Reste à convaincre les services départementaux d'architecture et les architectes des Bâtiments de France. Il est fréquent, surtout en milieu rural, que l'école soit installée dans l'ancien château ou à proximité de monuments classés. Comment, dès lors, réaliser des aménagements spécifiques ? L'opposition des services d'architecture est telle que les parents choisissent souvent de mettre leurs enfants handicapés dans les écoles des communes voisines. Il est regrettable que, dans de tels cas, l'utile cède le pas à l'esthétique. A vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner des instructions pour obtenir une plus grande compréhension de la part des Bâtiments de France.

Enfin, pour obtenir une bonne intégration des personnes handicapées, il faut prévoir un recensement périodique. Les autorités scolaires et académiques sont souvent surprises par l'arrivée de tel ou tel élève en difficulté, alors que les mairies pourraient informer régulièrement d'administration, cela permettrait de prévoir les mesures et de mieux servir le monde des handicapés, ce qui doit être notre ambition commune.

Le cadre juridique se mettant en place, il ne reste plus qu'à espérer que sa mise en œuvre permettra à toutes les personnes en difficulté d'accéder plus facilement aux locaux d'habitation et aux différentes voies et services de la cité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Laurain.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me félicite tout d'abord de l'examen de ce projet de loi qui, bien sûr, n'a pas vocation à régler la totalité des problèmes auxquels sont confrontés les handicapés, mais qui marque une étape législative supplémentaire importante dans la mise en place progressive du plan gouvernemental « ville ouverte », décidé en 1990.

La politique gouvernementale dans ce domaine a le mérite certain de ne pas se limiter aux secteurs traditionnels de l'action en faveur des handicapés mais de prendre en compte aussi toutes les contraintes de la vie quotidienne.

La législation actuelle présente des insuffisances évidentes, notamment en matière de code de la construction et de l'urbanisme, en ce qui concerne les contrôles *a priori* et *a posteriori* du respect des règles en vigueur. Plutôt que de répéter ce qu'ont dit excellemment les intervenants précédents, en particulier mon ami Charles Metzinger, rapporteur, je préfère apporter dans ce débat un élément nouveau, ma réflexion sur la notion d'autonomie.

L'autonomie des personnes handicapées, qui est l'objectif principal de ce projet de loi, doit être favorisé. Elle est liée à l'accessibilité, mais qui dit accessibilité pour un handicapé suppose d'abord sa mobilité à l'extérieur et à l'intérieur de son logement. Il ne suffit pas que les lieux soient accessibles, encore faut-il que les handicapés puissent se déplacer.

C'est le vaste domaine des aides techniques que je voudrais rapidement aborder car il mérite d'être exploré et développé. Il pose à son tour un double problème : l'un technique, la fabrication d'un matériel de plus en plus adapté, l'autre social, la tarification de son remboursement et de la T.V.A.

Il est dit très justement dans le remarquable rapport intitulé : « Politique globale du handicap, bilan et perspectives » que « les aides techniques, systèmes ou outils conçus pour les personnes handicapées en vue de compenser leur incapacité fonctionnelle et de favoriser leur indépendance sont en grande partie non remboursées par la sécurité sociale ».

S'agissant de la T.V.A., le même rapport indique qu'a été négociée « avec le service de législation fiscale une liste importante d'aides techniques qui, au titre de la loi de finances pour 1991, bénéficieront du taux réduit de T.V.A. à 5,5 p. 100. Ces aides sont destinées aux handicapés moteurs, aveugles et malvoyants, sourds et malentendants ». La baisse de T.V.A. était très attendue par les associations.

Il y a là un problème social très important : celui du remboursement possible du coût de ces aides techniques indispensables pour la mobilité et, par conséquent, l'accessibilité.

Tant en ce qui concerne le niveau technique de la fabrication que le niveau social, avec le coût de ces aides techniques, je présenterai un exemple concret et évoquerai rapidement le travail trop méconnu réalisé au sein du C.E.R.A.H., le centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés, dont je vous ai déjà parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, et que je vous invite à visiter. Situé à Woippy, près de Metz, il maintient, malgré de trop faibles moyens, sa coopération avec les milieux hospitaliers, les usagers et les fournisseurs. L'appareillage, les prothèses mais aussi l'informatique, qui propose des modèles de simulation pour les parcours en fauteuil roulant, méritent d'être mentionnés ici.

Mais, de la nécessaire recherche, il faut passer à une phase de production grâce au transfert de technologie. Je connais une entreprise lorraine qui étudie depuis trois ans un fauteuil roulant modulable, de haute qualité, répondant à des critères particulièrement innovants en termes de confort ergonomique, en ce qui concerne l'électronique, la commande et la puissance, et dont la durée de vie et la maintenance sont inégalées. Ce fauteuil roulant permettra une fabrication en série et sera personnalisable puisque modulable.

Ce grand projet d'unité de production mérite d'être encouragé pour des raisons sociales et économiques.

D'un point de vue économique, vous le savez, le marché européen est en pleine évolution technologique. Il est évalué à 1,4 milliard de francs par an, soit environ 400 000 fauteuils par an. C'est un marché très important, qui échappe actuellement à la France puisque nous sommes largement importateurs de ce type de matériel alors que nous avons des centres de recherche particulièrement performants et des entreprises françaises prêtes à fabriquer les produits en question.

Or c'est seulement par la fabrication en série qu'on abaisse le prix de revient de ce matériel - et par conséquent son prix de vente - et qu'on peut permettre à un plus grand nombre de handicapés de se le procurer, améliorant ainsi leur mobilité, qui est l'autre aspect de l'accessibilité.

En attendant, monsieur le secrétaire d'Etat, soyez assuré de notre soutien quant à l'aboutissement de ce projet de loi, porteur d'espoir, afin que l'accessibilité ne soit plus une contrainte imposée mais un besoin motivant pour tous les partenaires de l'acte de construire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis très heureux de pouvoir réfléchir aujourd'hui avec vous sur les moyens d'améliorer très concrètement le sort des personnes handicapées dans notre pays.

En effet, les occasions qui nous sont offertes de débattre et d'agir sur ce point sont malheureusement trop peu nombreuses. Pourtant nous rencontrons tous ces problèmes. Tous aussi, je le crois, nous avons la volonté d'aller réellement de l'avant, de changer le cours des choses.

Je veux redire en premier lieu le souci passionné des personnes handicapées d'être considérées avant tout, sans discrimination et sans esprit d'exclusion, comme des « personnes comme les autres ».

Cette préoccupation première doit sûrement nous guider, être au cœur de nos réflexions et des votes concernant l'amélioration de la vie quotidienne des handicapés.

Le texte qui nous est proposé, considérablement amélioré par le Sénat, a pour objet l'accessibilité aux handicapés des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.

Je voudrais, dans un premier temps, vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je perçois ce projet comme intéressant et constructif ; il a le mérite d'exister et de répondre au moins partiellement à certaines attentes des intéressés.

Dans un second temps, je vous présenterai brièvement les améliorations dont ce texte devrait, selon moi, faire l'objet, puis j'élargirai mon propos à l'analyse d'autres problèmes rencontrés par les personnes handicapées.

Oui, ce projet de loi est intéressant et positif. D'abord, parce qu'il permet d'approfondir et de poursuivre une action d'ensemble, entamée avec la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, puis jalonnée par la loi du 10 juillet 1987, concernant l'emploi de ces personnes, par les mesures arrêtées en 1989 en matière de transports, et plus récemment, par le programme gouvernemental « Ville ouverte » retenu en novembre dernier.

Ce projet, nous devons le soutenir parce qu'il permet, en rendant les divers types de locaux plus accessibles, d'aller plus loin encore dans l'amélioration du quotidien des personnes handicapées.

Nous devons le soutenir aussi parce qu'il répond, au moins en partie, aux attentes des personnes handicapées et de leurs associations, heureuses de voir aboutir ainsi certaines de leurs demandes déjà anciennes - je pense notamment à l'accessibilité des lieux de travail.

Nous devons enfin soutenir ce texte afin de manifester le souci de l'unanimité à laquelle nous aspirons tous sur les sujets qui nous tiennent à cœur.

Deux mesures apparaissent particulièrement positives.

D'abord, l'extension de l'obligation d'accessibilité aux lieux de travail, effectivement indispensable si l'on veut réellement assurer l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées. Je rappelle qu'actuellement seule est prévue dans les textes l'accessibilité des locaux sanitaires des lieux de travail.

De la même façon, on peut largement approuver la possibilité qui serait reconnue aux associations ayant vocation à défendre et à assister les personnes handicapées de se constituer partie civile en ce qui concerne les infractions relatives aux règles d'accessibilité. Elles n'auraient plus ainsi, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, à être mandatées par une personne victime du non respect de ces dispositions.

Autre mesure satisfaisante, introduite, elle, par un amendement du Sénat : la publicité qui serait donnée aux jugements intervenant sur les règles d'accessibilité des locaux. Cette mesure devra être maintenue par notre assemblée.

Pourtant, les orientations constructives retenues dans le projet ne doivent pas en masquer les insuffisances, ni faire oublier de nombreuses questions qui se posent quotidiennement aux handicapés.

Les mesures fiscales d'incitation à la réalisation de travaux d'accessibilité des logements préconisées par le Sénat n'ont malheureusement pas été retenues dans le texte adopté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué qu'il convenait d'attendre les arbitrages ministériels appelés à intervenir dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances ; nous aimerions voir ces décisions intervenir rapidement.

S'agissant d'incitations fiscales, l'absence de mesures d'exonération permettant aux personnes handicapées d'adapter elles-mêmes leur logement à leur handicap me paraît tout à fait regrettable et, à cet égard, je souscris entièrement à la proposition de notre collègue Francisque Perrut.

De l'avis même des associations concernées, il s'agirait là d'une avancée significative, capable de donner souvent aux handicapés les moyens de leur autonomie.

Une autre question mérite d'être posée. S'agissant d'établissements recevant du public, le projet contient des dispositions renforcées intéressant les constructions futures, dont on peut se féliciter.

Mais il me faut rappeler que certaines règles d'accessibilité sont déjà prévues pour les installations existantes et que ces règles sont insuffisamment respectées.

La responsabilité de nombreuses collectivités locales est à cet égard clairement engagée. Et pourtant, les collectivités devraient donner l'exemple en matière d'insertion des personnes handicapées !

Deux remarques pour achever mon propos.

Les règles élaborées aujourd'hui n'auraient aucune signification si nous ne veillions pas soigneusement à leur application très concrète. Dans le domaine de l'insertion des personnes handicapées, ce qui compte, ce n'est pas la proclamation de principes, mais bien au contraire l'engagement quotidien et l'action sur le terrain.

Il serait également souhaitable que nous ayons un jour un débat sur l'accessibilité des transports publics aux personnes handicapées, car il s'agit là d'un domaine où la France accuse un important retard.

La mobilité des personnes handicapées est la première condition de leur insertion dans la société.

Pouvoir circuler facilement suppose des transports adaptés, des déplacements individuels aisés, bref, cela suppose d'améliorer encore les conditions de vie des handicapés.

Notre société doit pouvoir offrir à ces personnes une liberté de choix du mode de vie qui leur convient, c'est-à-dire leur assurer une réelle autonomie. Or nous savons qu'il reste encore énormément à faire en ce domaine.

J'ai eu l'occasion d'interroger récemment M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité, par voie de question écrite, à propos du caractère restrictif des critères d'attribution, aux personnes se trouvant dans l'incapacité définitive de marcher, d'un fauteuil roulant électrique.

A l'heure actuelle, en effet, le remboursement par les caisses de sécurité sociale d'un tel fauteuil est réservé aux seuls handicapés présentant simultanément une atteinte motrice définitive des membres supérieurs et d'au moins un membre inférieur.

Il me semble qu'un assouplissement des critères d'attribution de ces remboursements serait hautement souhaitable et je partage sur ce point l'analyse de notre collègue Jean Laurain.

Je conclurai mon propos en souhaitant voir le projet qui nous est soumis rencontrer un très large écho sur tous les bancs, à condition que la rédaction en soit améliorée - je présenterai un amendement en ce sens - et que, au-delà de ce texte, nous gardions à l'esprit et au cœur la volonté de continuer d'aller de l'avant. Nous devons rester conscients que l'intégration des personnes handicapées est un défi permanent, une interpellation de tous les jours. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis heureux de constater que toutes les personnes ici présentes sont, en dépit de leurs différences, sérieusement préoccupées par la situation des personnes handicapées et accidentées de la vie. L'ensemble des interventions a été pour moi très intéressant.

J'ai répondu aux orateurs en défendant le principe d'une politique globale du handicap.

Nous avons commencé par nous attaquer aux problèmes des personnes les plus handicapées.

Vous trouvez tous qu'il n'y a pas assez de places de C.A.T., d'ateliers protégés, de M.A.S. ou de foyers. Je suis d'accord avec vous, mais il faut regarder ce qui a été fait : un plan pluriannuel prévoyant 14 400 places de C.A.T. et d'ateliers protégés, et 4 800 places de M.A.S. et de foyers. Certes, c'est encore insuffisant et le retard à rattraper est gigantesque, mais l'effort est sans précédent.

Toutes ces décisions, comme toutes celles que je prends, ont été élaborées avec l'ensemble des associations concernées. Ainsi, les plans C.A.T. et ateliers protégés et le plan M.A.S. ont été étudiés avec les principales associations, qui ont défini les besoins immédiats. Nous avons signé avec elles un protocole.

Il est évident, vu le retard, que de nombreuses personnes doivent encore attendre, mais il ne faut pas nier ce qui a été fait !

Comme je l'ai dit aux représentants de l'U.N.A.P.E.I., de l'A.P.A.J.H., de l'A.P.F. et du G.I.H.P., associations avec lesquelles nous travaillons en permanence - j'étais encore à midi avec le président de l'A.P.F. -, il fallait constituer dès maintenant un groupe de travail pour étudier la suite à donner à ce plan pluriannuel, qui a marqué un démarrage exceptionnel, mais qui ne suffit pas.

Nous devons donc imaginer d'autres formules.

J'ai entendu prononcer plusieurs fois le mot « souplesse ». Il importe, en effet, que les parents de personnes handicapées mentales, et ces personnes elles-mêmes, aient le choix. Les handicapés doivent, selon leur handicap, être bien dirigés car, en général, une personne handicapée mentale évolue. Si vous gardez votre enfant chez vous, il n'évoluera pas, même s'il ne souffre d'aucun handicap ! Or les enfants dont je parle non seulement ont un problème particulier, mais ils n'ont pas la possibilité d'aller dans des structures leur permettant de faire leur chemin.

Dans plusieurs villes, j'ai rencontré des personnes handicapées mentales qui ont un emploi, et tout se passe très bien. Simplement, il faut accepter leur différence.

Donc, soyons clairs : un effort sans précédent a été réalisé, mais nous devons continuer ! C'est comme avec la loi de 1975, qui a marqué un effort sans précédent et qui a été l'occasion d'un grand départ, mais il a fallu poursuivre.

C'est donc avec raison qu'un certain nombre de personnes ont affirmé qu'il ne fallait pas en rester au présent projet de loi. Bien sûr, des évolutions doivent encore se faire et les associations avec lesquelles nous dialoguons en permanence en sont pleinement d'accord.

Sur un autre plan, j'ai dit aujourd'hui à M. Boulinier, le président de l'A.P.F., que nous devons engager une réforme des COTOREP.

Si, l'année suivante une réforme, on doit encore améliorer quelque chose, il faut le faire ! Il faut sans cesse trouver des solutions nouvelles et vous êtes là, mesdames, messieurs les députés, pour en proposer aussi, car vous vivez ces situations sur le terrain et je suis heureux de constater que vous y êtes sensibles. Mais votre attitude est aussi pragmatique - la sensibilité ne suffit pas.

Avant d'en venir au plan emploi, je parlerai de la formation.

Ainsi que je l'ai dit, il n'y a pas très longtemps, dans le rapport que je vous ai envoyé à tous, je ne suis évidemment pas satisfait de la loi de 1987. Ce n'est pas difficile, me direz-vous.

Les pourcentages sont à peu près maintenus. Mais quelles personnes concernent-ils ? Il s'agit pour une grande part de handicapés très légers - les handicapés lourds ne représentant que 12 p. 100 du total.

On se réfère souvent à ce qui se passe à l'étranger. Moi, je connais bien la situation en matière de handicap et je dois reconnaître que l'Allemagne fait figure d'exemple puisque dans ce pays 6 p. 100 des personnes handicapées au travail souffrent d'un handicap d'au moins 50 p. 100.

Il faut arrêter de jouer ! La loi de 1987 a donné un coup d'envoi mais, comme vous l'avez dit souvent, une loi ne suffit pas. Le coup d'envoi ayant été donné, il faut cesser d'être timides ! Mais on n'ose pas agir de crainte que les chefs d'entreprise ne trouvent que l'on demande trop ou que les handicapés ne déplorent que la formation va trop vite. Eh bien non ! Il y a là beaucoup d'argent, et cet argent doit servir aux handicapés car il est fait pour ça ! Alors, servons-nous-en !

Je vous informe qu'une lettre, signée de Mme le ministre Aubry et de moi-même, a été adressée aujourd'hui même à l'AGEFIPH. Dans cette lettre, dont vous pourrez bientôt prendre connaissance, nous proposons une ouverture considérable de l'action. L'AGEFIPH est bien gérée, et les personnes qui y travaillent veulent faire quelque chose.

Les textes peuvent paraître étroits, mais c'est une question de lecture car, à y regarder de plus près, ils offrent en fait de nombreuses possibilités.

Je me suis beaucoup battu pour obtenir un certain nombre d'avancées, mais j'estime qu'il faut recommencer à se battre, notamment, sur le plan de la formation.

Aujourd'hui, s'il n'y a pas beaucoup de handicapés au travail, c'est parce qu'il y a, d'un côté, des chefs d'entreprise mal informés - mais j'en rencontre dans toute la France qui sont d'accord pour jouer le jeu -, et, de l'autre, une majorité

de handicapés dont la formation n'est pas suffisante. Sachez, en effet, que 75 p. 100 des travailleurs handicapés ont un niveau inférieur à celui de l'ancien certificat d'études ! L'intégration scolaire doit donc être assurée au premier chef.

Des milliers d'enfants handicapés naissent et, sciemment, la société les laisse en dehors de l'éducation scolaire, élément primordial de notre vie. Elle en fait ainsi des « doubles marginaux », c'est-à-dire des gens sans espoir.

L'intégration scolaire est donc absolument nécessaire, je le répète. Nous allons faire paraître, avec le ministre de l'éducation nationale, vraisemblablement dans les deux mois qui viennent, un texte assez précis sur ce point.

En ce domaine, j'aimerais qu'à l'avenir l'AGEFIPH apporte sa participation, mais sans se substituer à l'Etat car celui-ci doit prendre ses responsabilités.

Lorsque l'on a un enfant handicapé, il faut le conduire à l'école et peut-être passer le voir une fois dans la matinée ou dans l'après-midi, puis aller le rechercher le soir - tout cela, c'est le quotidien des parents d'un enfant handicapé ! Mais nombreux sont ceux qui n'ont pas les moyens de faire face à ces obligations. L'Etat doit donc faire son devoir pour améliorer la structure scolaire ; c'est ce que nous sommes en train de mettre au point.

Mais quand on parle d'intégration scolaire, il convient aussi de parler des universités et de la possibilité de fréquenter d'autres écoles que les écoles primaires, que ces écoles soient techniques ou non.

Nous avons lancé, il y a à peu près sept mois, les assises universitaires qui concernent chaque université de France. Le principe en est que tous les étudiants, handicapés ou non, doivent réfléchir ensemble à des solutions communes, en matière de technologie, par exemple, et nous informer des mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour aménager les horaires de cours en introduisant plus de souplesse.

Il faut également s'intéresser à la formation professionnelle des personnes qui, du fait d'un accident ou d'une maladie, doivent subitement accepter ce que j'appelle une « nouvelle naissance ». Le seul moyen d'assumer celle-ci est d'être actif dans le monde du travail, dans la société !

Si la formation doit être la priorité absolue - et cela répond au constat que j'ai pu faire sur le terrain, dans plusieurs départements, et au constat des associations -, si l'information des chefs d'entreprise est importante, l'accompagnement des personnes handicapées à leur lieu de travail doit aussi être assuré. En effet, si cet accompagnement n'est pas assuré, il manque un maillon de la chaîne.

Vous avez également beaucoup parlé des transports, et c'est logique. Les soixante mesures que nous avons prises en ce domaine avec Michel Delebarre, il y a deux ans, sont appliquées exactement selon le programme prévu. Chaque année, on procède à une vérification. Je sais que cela choque parfois, mais je gère les dossiers du secrétariat d'Etat comme on gère les dossiers d'une affaire ! Je veux donc vérifier chaque fois les résultats.

Nous avons été déçus car la régie Renault, qui n'est d'ailleurs plus une régie, avait sorti un bus plus gadget qu'efficace. Je l'ai déploré à plusieurs reprises et de nombreuses personnes - députés, sénateurs, conseillers généraux - m'ont dit qu'on ne leur proposait pas ce véhicule - quand on le leur proposait, on précisait qu'il ne donnait pas satisfaction.

Je vous informe que très prochainement se tiendra une table ronde réunissant Renault-Véhicules industriels, des directeurs de sociétés de transport et des élus. Le président de R.V.I., que j'ai reçu dernièrement, m'a annoncé que, si nous nous mettions d'accord, sa société était prête à dégager 200 millions de francs pour l'étude d'un bus qui « s'agenouille », car c'est la seule solution. En Allemagne, ce type de bus, qui est déjà utilisé, est intéressant non seulement pour les handicapés, mais aussi pour une grande partie de la société : les cardiaques, les personnes âgées, les personnes atteintes d'arthrose ou souffrant d'insuffisance respiratoire, par exemple. Une promotion gigantesque sera donc possible pour toute la société lorsque ce bus sera au point. La relation entre le transport et son accessibilité est obligatoire, l'un n'ayant pas sans l'autre.

Vous avez tous parlé des mesures fiscales : j'ai précisé au Sénat que nous ne pouvions pas prendre ce type de mesures maintenant et qu'il nous faudrait attendre la prochaine loi de finances. Nous étudierons ce dossier ensemble.

De telles mesures constitueraient évidemment une incitation pour les personnes handicapées habitant dans des lieux qu'elles voudraient aménager. Nous constituerons un groupe de travail qui fera des propositions.

Mme Papon a parlé des parents d'enfants lourdement handicapés. Un décret en Conseil d'Etat sortira le 1<sup>er</sup> juillet. Ce sera important pour les mères de famille qui, obligées de travailler, ne peuvent pas garder elles-mêmes leurs enfants. Mais, prenons garde : toute mesure positive a son côté négatif ! Les mesures prises ne doivent pas aboutir à une trop grande protection ou à des facilités préjudiciables aux enfants, qui doivent, s'ils le peuvent, aller dans des lieux où ils recevront une éducation. Quoi qu'il en soit, nous verrons ce que cela donne.

A Mme Bachelot, je préciserai qu'un arrêté tendant à améliorer le P.A.P. et les primes à l'amélioration de l'habitat est en cours de signature et que les primes de « qualité de service » dans les H.L.M. passeront de 3 500 à 10 000 francs.

Plusieurs d'entre vous ont reconnu que la vie quotidienne des handicapés n'était pas facile. J'en suis pleinement d'accord ! La politique globale du handicap se construit petit à petit, et selon une certaine logique. C'est pourquoi je n'ai pas voulu élaborer des projets de loi qui auraient pu être spectaculaires mais qui n'auraient pas répondu à cette logique.

Quant au respect du stationnement des personnes handicapées, nous étudions actuellement un texte, en relation avec le ministère de l'intérieur car, aujourd'hui, il n'en existe aucun qui régit ce domaine. Il faut donc que nous aboutissions rapidement.

S'agissant du macaron « G.I.C. », nous avons pris cette année des décisions très importantes. Aujourd'hui, toute personne dépendante y a droit, en même temps qu'à la carte d'invalidité. Cela met fin aux tracasseries que devaient supporter les handicapés, qui devaient réclamer cinquante fois le macaron ! Désormais, une personne dépendante, c'est-à-dire qui a besoin d'une tierce personne, obtient systématiquement le « G.I.C. », que son handicap soit sensoriel, moteur ou mental.

Le T.I.P.S.S., monsieur Laurain, pose de réels problèmes. Vous avez parlé de celui des fauteuils électriques, mais il y en a d'autres, auxquels nous allons maintenant pouvoir nous attaquer. Le T.I.P.S.S. prend en charge les fauteuils roulants, y compris électriques, jusqu'à un montant de 20 000 francs environ. Par ailleurs, les médecins sont toujours les seuls juges du degré de handicap nécessitant tel ou tel appareillage.

Pour ma part, je m'emploie à faire évoluer le T.I.P.S.S., et pas uniquement pour les fauteuils roulants. Il y a des choses invraisemblables, je l'ai dit plusieurs fois, et ce sont les plus symboliques. Par exemple, les sondes stériles ne sont pas remboursées par la sécurité sociale, alors que les sondes non stériles le sont. C'est ainsi que si vous n'avez pas les moyens de vous acheter des sondes stériles, vous attrapez en permanence des infections, qui coûtent très cher à la sécurité sociale. Des mesures tendant à remédier à des incohérences de ce type, qui font partie du quotidien, vont être prises très rapidement.

En ce qui concerne les Cotorep, vous avez évoqué, madame Bachelot, des bruits selon lesquels d'autres structures pourraient se substituer à elles et laissé entendre que cela n'arrangerait pas forcément les choses. L'étude sur la réforme des Cotorep est très avancée et nous la poursuivons en liaison avec toutes les associations et organisations concernées. J'en discutais encore à midi avec le président Boulmier.

Actuellement, les Cotorep mettent beaucoup trop de temps à attribuer leurs droits aux personnes handicapées. Les personnels ne sont pas en cause - je le répète à chaque occasion - mais il faut alléger cette structure beaucoup trop lourde pour en faire un outil plus performant et pour accroître le poids des associations et des autres partenaires dans les décisions qui sont prises. Nous nous y employons. Nos propositions seront officielles dans peu de temps, mais elles doivent faire l'objet, au préalable, de réunions interministérielles. Je ne peux donc pas vous en dire davantage.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la politique européenne et cité certains pays en exemple. Eh bien, mesdames et messieurs les députés, je peux vous dire que vous avez tort ! Les Etats-Unis sont formidables pour ce qui concerne l'accessibilité ; c'est ce qu'il y a de mieux. Mais j'ai été reçu par le président Bush et il m'a dit que 90 p. 100 des handicapés

étaient en dessous du seuil de pauvreté. Ceux qui n'ont pas les moyens pour aller dans des fondations, d'ailleurs très belles, sont absolument perdus.

Les pays nordiques, Danemark, Suède, ainsi que les Pays-Bas, sont aujourd'hui obligés de freiner leur effort, car ils ne peuvent plus suivre financièrement. En outre, contrairement à nous, ces pays n'ont pas fait le choix de l'intégration, mais plutôt celui d'un assistantat très poussé.

Au reste, notre politique ne va pas si mal que vous semblez parfois le croire, puisque nous avons créé des commissions bilatérales avec de très nombreux Etats qu'elle intéresse visiblement. L'Angleterre a été citée en exemple. Désolé : le ministre Scott est un grand ami et nous travaillons ensemble, mais je peux vous dire que les Anglais cherchent à nous emprunter beaucoup de choses !

L'Allemagne, au niveau de l'emploi, est en avance. Pour le reste, elle n'a pas mis en œuvre de politique réelle d'intégration.

J'arrête là ces comparaisons et j'en retire simplement que tous ces pays manifestent désormais la ferme volonté d'aller dans le sens de la politique d'intégration.

Quant aux pays de l'Est, nous les aidons. Nous travaillons avec l'Union soviétique, la Roumanie et, maintenant, la Tchécoslovaquie. Nous travaillons aussi d'ailleurs avec la Tunisie. De nombreux Etats sont demandeurs. Malheureusement, nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes.

Sachez simplement que, dans quelque temps, la France sera reconnue par une des plus grandes instances internationales, les Nations unies, et sous la plume de M. Perez de Cuellar, comme le pays qui aura fait le plus au cours de la décennie pour les handicapés. On peut quand même, de temps en temps, pousser un petit cocorico au lieu de toujours voir mieux chez son voisin !

Mesdames, messieurs les députés, je pense avoir répondu à toutes vos questions. Sinon, n'hésitez pas à m'interroger de nouveau. Je suis très sensible à vos avis, car c'est vous qui, sur le terrain, impulsez et gérez toutes ces initiatives, comme je suis sensible à tous les avis qui me permettent de mettre en œuvre cette politique globale du handicap, qui, disons-le franchement, revient de loin ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Je vous invite, mes chers collègues, à répondre à l'invitation de M. le secrétaire d'Etat, si vous entendez le faire, à l'occasion de l'examen des amendements.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

## Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### Accessibilité des bâtiments

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Art. L. 111-7. - Les dispositions architecturales et les aménagements des locaux d'habitation, des lieux de travail et des établissements et installations recevant du public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation, doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

MM. Hage, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du texte proposé pour l'article L. 111-7 du code de la construction, insérer la phrase suivante :

« Les dispositions architecturales et les aménagements des lieux de travail, de formation et d'enseignement professionnels, doivent être conçus afin de permettre concrètement l'accès de ces personnes aux postes de travail et

aux toilettes, de même que l'adaptation possible des signaux sonores et lumineux pour les sourds ou mal-entendants et les non ou mal-voyants.»

La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Cet amendement tend à favoriser concrètement l'accueil des handicapés sur les lieux de travail en posant pour principe l'obligation d'y prévoir systématiquement tous les équipements adaptés à la vie du handicapé. Celui-ci doit pouvoir se déplacer dans les différents secteurs de l'entreprise. S'il y a plusieurs niveaux, il faut des ascenseurs que puisse utiliser tout travailleur handicapé se déplaçant en véhicule roulant, donc accessibles et suffisamment grands. Le handicapé doit pouvoir également disposer d'autres aménagements qui lui faciliteront la vie, comme une salle de repos, un lieu d'isolement pour les soins, des toilettes adaptées.

Cet amendement, que nos collègues avaient d'ailleurs déposé au Sénat mais que celui-ci a repoussé, nous paraît déterminant pour la reconnaissance du travailleur handicapé, qui a les mêmes droits et les mêmes devoirs, bien sûr, que les autres travailleurs. Si les installations les plus élémentaires n'existent pas dans l'entreprise, l'embauche de travailleurs handicapés risque de ne rester qu'un vœu pieux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable. Il concerne, en effet, divers lieux d'accueil pour lesquels des dispositions sont prévues. S'agissant des établissements recevant du public, ils sont déjà visés par le texte. S'agissant des lieux de travail, un amendement que nous examinerons ultérieurement semble répondre au problème posé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Pour les raisons exposées par M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à cet amendement dont l'objet est déjà satisfait par le projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. - La voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique doit être aménagée pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées selon des prescriptions techniques fixées par décret conformément aux articles L. 131-2 et L. 141-7 du code de la voirie routière. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> bis.

(L'article 1<sup>er</sup> bis est adopté.)

#### Après l'article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** M. Metzinger a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup> bis, insérer l'article suivant :

« Le chapitre unique du titre préliminaire du livre troisième du code de la construction et de l'habitation est complété par un article L. 301-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 301-6. - L'octroi des aides de l'Etat en faveur de l'habitat est subordonné au respect des règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7. »

La parole est à M. Charles Metzinger.

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** Cet amendement est en quelque sorte la conséquence de l'amendement n° 1, que nous avons adopté en commission à l'initiative de M. Rochebloine et qui étendait aux logements collectifs aidés ainsi qu'aux locaux de travail la règle prévue par le projet de loi pour les établissements recevant du public, selon laquelle la délivrance du permis de construire est subordonnée au contrôle de la conformité des travaux projetés aux règles d'accessibilité.

Je considère, comme plusieurs députés de la commission, qu'il ne serait pas normal que les logements bénéficiant d'une aide de l'Etat en faveur de l'habitat, c'est-à-dire un P.L.A. ou un P.A.P., ne soient pas obligatoirement conformes aux règles d'accessibilité. Je comprends également que les mêmes députés ne soient pas satisfaits que ce contrôle de conformité préalable ait été généralisé par voie de circulaire.

C'est pour donner une base légale à ce contrôle que j'ai déposé l'amendement n° 3. Il me semble supérieur à l'amendement n° 1 parce qu'il situe le contrôle *a priori* au moment de l'instruction de la demande d'aide et non à celui de la demande du permis de construire. Il permet ainsi d'éviter une regrettable confusion des genres.

Pour ces raisons, il me paraît souhaitable que le contrôle soit directement exercé par les services de l'Etat chargés d'attribuer les aides à l'habitat et non par les commissions consultatives départementales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** La majorité des personnes handicapées peuvent accéder au logement social. Par ailleurs, le principe « un franc de l'Etat doit être un franc accessible » correspond à une orientation nouvelle mais fondamentale qui mérite d'être affirmée dans la loi. Le Gouvernement est donc très favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - I. - L'article L. 421-3 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« A. - Il est inséré, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les établissements recevant du public, le permis de construire ne peut être délivré que si les constructions ou les travaux projetés sont conformes aux dispositions de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation. »

« B. - En conséquence, dans le dernier alinéa, les mots : "des alinéas 3 et 4", sont remplacés par les mots : "des quatrième et cinquième alinéas", et les mots : "prévus à l'alinéa 3", par les mots : "prévus au quatrième alinéa".

« II. - L'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Art. L. 111-8. - Conformément au troisième alinéa de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être délivré, pour les établissements recevant du public, que si les constructions ou travaux projetés sont conformes aux dispositions de l'article L. 111-7. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1 et 2.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Metzinger, rapporteur, et M. Rochebloine ; l'amendement n° 2 est présenté par M. Rochebloine.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 2, après les mots : "établissements recevant du public", insérer les mots : ", les logements collectifs recevant une aide de l'Etat et les locaux de travail". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** L'amendement n° 3 ayant été adopté, je me sens autorisé à proposer le retrait de celui-ci, pour les raisons que je viens d'exposer.

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. François Rochebloine.** Mon amendement - M. le rapporteur l'a indiqué - a été adopté à l'unanimité par la commission. Il a pour but d'instituer un contrôle *a priori* de l'accessibilité des logements collectifs recevant une aide de l'Etat et des locaux de travail. Il serait en effet regrettable que la nouvelle rédaction de l'article 421-3 du code de l'urbanisme ne soit pas étendue aux bâtiments autres que ceux recevant du public, comme on pouvait l'espérer après les propositions contenues dans le plan « Ville ouverte ». C'est d'ailleurs le souhait de nombreuses associations de handicapés.

Il serait dommage de ne pas saisir l'occasion qui nous est offerte d'être le plus précis possible sans avoir à nous en remettre à des circulaires et à des engagements sur l'honneur. Certes, en modifiant ainsi le texte du Sénat, nous allons retarder l'application de cette loi, mais il me semble préférable d'aboutir à un texte qui donne pleinement satisfaction aux handicapés.

Quant à l'amendement n° 3, il n'est nullement contradictoire avec le mien.

**M. le président.** Considérez-vous toujours, monsieur le rapporteur, que l'adoption de l'amendement n° 3 suppose le retrait du 1 et du 2 ?

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** L'amendement n° 3 reprend l'esprit des dispositions proposés par M. Rochebloine pour les logements bénéficiant d'une aide de l'Etat. En revanche, il ne prévoit pas de contrôle *a priori* de l'accessibilité des lieux de travail, et ce second point mérite quelques explications.

L'utilité d'un contrôle *a priori* au niveau du permis de construire présente un intérêt bien moindre pour les lieux de travail que pour les logements collectifs aidés. En effet, l'accessibilité des lieux de travail n'est pas seulement fonction des caractéristiques architecturales décrites dans le permis de construire, mais aussi et surtout des conditions dans lesquelles seront aménagés les postes de travail, qui n'ont pas à être détaillés dans la demande de permis.

Dans cette optique, la solution retenue par le plan « Ville ouverte » me paraît plus satisfaisante puisqu'elle prévoit que la demande de permis de construire de tout bâtiment autre qu'un établissement recevant du public devra obligatoirement être accompagnée d'un engagement de respecter les règles d'accessibilité et d'une annexe technique précisant les dispositions prises à cette fin.

Le Gouvernement vient d'ailleurs de déposer un amendement qui, s'il était adopté, donnerait une base légale à cette mesure et permettrait de prendre le décret correspondant. Il est vrai qu'il s'agit d'un contrôle *a posteriori* et non *a priori*.

**M. le président.** Vous maintenez donc que ces amendements identiques doivent être retirés.

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 ?

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Monsieur Rochebloine, je suis bien sûr attaché, comme vous, au respect scrupuleux de l'accessibilité que les contrôles *a priori* des permis de construire contribuent à concrétiser, mais à condition que les procédures restent simples, rapides et efficaces. Or, si votre amendement rejoint mes préoccupations, ses dispositions me paraissent difficilement applicables sur le terrain, car le nombre des dossiers à traiter serait multiplié par dix.

Nous avons opté, avec l'appui des associations et l'accord des professionnels, pour un contrôle *a priori* adapté, d'une part, aux logements aidés par l'Etat, d'autre part, aux autres immeubles et aux locaux de travail. Les partenaires sociaux, réunis le 21 juin lors du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, ont émis un avis unanime et positif pour améliorer l'accessibilité des lieux de travail. C'est un gage de succès. Les textes réglementaires sont prêts.

Pour ces raisons, je vous demande, monsieur le député, bien vouloir retirer votre amendement. Le Gouvernement, bien qu'il soit d'accord sur le fond demeure réaliste et ne peut donc pas l'accepter.

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce contrôle aura lieu, de toute façon, *a posteriori*. Pourquoi ne pas l'effectuer *a priori* ? Le prévoir dans la loi clarifierait les choses et éviterait toute ambiguïté. C'est l'objet de mon amendement, et je ne vois pas quel problème il pourrait poser.

Certes, monsieur le rapporteur, il ne suffit pas que les lieux de travail soient accessibles aux handicapés, il faut que les postes de travail le soient également, et vous avez raison de le souligner. Mais, en obligeant déjà, de par la loi, les entreprises à rendre les lieux de travail accessibles, on encouragera les employeurs à équiper aussi les postes de travail.

Je préfère maintenir mon amendement, pour avoir un engagement plus précis de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous renvoyez à des décrets, à des circulaires, mais je crains que cela complique les choses. Or, plus ce sera simple, mieux cela vaudra.

De toute façon, le contrôle doit exister à un moment donné. Pourquoi ne pas l'instaurer dès l'origine ? Vous redoutez qu'une telle procédure multiplie le nombre des dossiers ? Je ne vois pas pourquoi tel serait le cas !

**M. le président.** La parole est à Mme Héléne Mignon.

**Mme Héléne Mignon.** Nous partageons la préoccupation de M. Rochebloine, et c'est parce que nous sommes tous conscients du problème que les commissaires, membres de notre groupe, ont voté cet amendement en commission.

Depuis, nous avons reçu une réponse que nous jugeons positive sur le problème des logements collectifs. Les indications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat sur les locaux de travail nous satisfont.

Pour ce qui concerne les postes de travail, l'AGEFIPH aura un rôle important à jouer dans la mise en conformité au niveau des entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Nous pouvons discuter longuement de cela, d'autant que vous avez raison sur le fond, monsieur le député...

Chacun sait que les contrôles *a posteriori* ne sont pas opérés systématiquement.

**M. François Rochebloine.** Mais ils vont se faire !

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Certes, mais le texte prévoit que tant que le promoteur ou l'architecte ne donnera pas l'ensemble des documents, c'est-à-dire l'engagement sur l'honneur et une fiche technique très précise de la construction, le permis de construire ne sera pas délivré. Cette procédure est d'une facilité évidente et elle permet beaucoup plus de souplesse.

Par ailleurs, je ne vois pas ce que le contrôle *a priori* pourrait amener réellement dans des maisons privées.

**M. François Rochebloine.** Il ne s'agit plus ici que des locaux de travail puisque ce qu'a proposé le rapporteur concerne les locaux d'habitation.

**M. le président.** Mon cher collègue, si vous voulez vous adresser à M. le secrétaire d'Etat, demandez la parole.

Exprimez-vous, monsieur Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Après l'adoption de l'amendement proposé par M. le rapporteur, la situation est claire pour les locaux d'habitation. En visant également les lieux de travail on simplifierait. Je ne vois pas en quoi on compliquerait en précisant « les logements collectifs recevant une aide de l'Etat et les locaux de travail ».

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Ce serait l'embouteillage, tout simplement !

**M. François Rochebloine.** Vous avez parlé d'un engagement sur l'honneur, et je voudrais bien qu'il soit respecté. Hélas ! tel n'est pas toujours le cas comme l'a souligné le président de la commission durant les travaux.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Malheureusement, on ne pourra jamais empêcher certains de ne pas respecter un tel engagement.

Je puis néanmoins vous assurer que lorsqu'un contrôle montrera qu'un engagement sur l'honneur n'aura pas été respecté, ou que le descriptif technique n'aura pas été totalement suivi, des exemples seront faits qui ôteront toute envie aux autres de recommencer.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rochebloine ?

**M. François Rochebloine.** Cela m'ennuie de faire de la peine à M. le secrétaire d'Etat, mais je me sens dans l'obligation de maintenir cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 1 étant est retiré, je mets aux voix l'amendement n° 2.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	546
Nombre de suffrages exprimés .....	546
Majorité absolue .....	274
Pour l'adoption .....	262
Contre .....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 2 par les dispositions suivantes :

« C. - Dans le premier alinéa de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme, les mots : "les règles générales de construction prévues à l'article 111-3" sont remplacés par les mots : "les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** L'amendement du Gouvernement répond en partie à certaines inquiétudes.

Actuellement, le demandeur d'un permis de construire doit s'engager à respecter les règles générales de construction prévues dans le code de l'urbanisme. L'amendement présenté par le Gouvernement a pour objet d'étendre l'engagement du demandeur d'un permis de construire au respect des règles de construction des bâtiments de toute nature. Nous pourrions ainsi obtenir un engagement clair des constructeurs et architectes sur le respect des règles d'accessibilité pour tous les bâtiments.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** L'amendement n'a pas pu être examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'y suis favorable puisque, comme je l'ai déjà indiqué, il me paraît donner une base légale à une importante mesure du plan « Ville ouverte ».

S'il était adopté, il apporterait d'ailleurs quelque apaisement à notre collègue, M. Rochebloine.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 4 rectifié.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - I. - Après l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation sont insérés les articles L. 111-8-1 à L. 111-8-4 ainsi rédigés :

« Art. L. 111-8-1. - Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité avec les dispositions de l'article L. 111-7.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article.

« Art. L. 111-8-2. - Ainsi qu'il est dit à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, le permis de construire tient lieu de l'autorisation exigée au titre de la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et sa délivrance est précédée de l'accord de l'autorité compétente pour ladite autorisation.

« Art. L. 111-8-3. - L'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle du respect des dispositions de l'article L. 111-7.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article.

« Art. L. 111-8-4. - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les adaptations nécessaires à la mise en œuvre de la présente section dans les départements d'outre-mer. »

« II. - L'article L. 421-1 du code de l'urbanisme est complété, *in fine*, par un alinéa ainsi rédigé :

« Le permis de construire tient lieu de l'autorisation exigée au titre de la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et sa délivrance est précédée de l'accord de l'autorité compétente pour délivrer ladite autorisation, en application de l'article L. 111-8-1 du code de la construction et de l'habitation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

### Après l'article 3

**M. le président.** MM. Hage, Gouhier, Piema et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 6 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Il est ajouté à la section 3 du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation après l'article L. 111-8-3 un article L. 111-8-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-8-3-1. - Les lieux de travail et les établissements recevant du public dont le permis de construire est antérieur à la promulgation de la loi n°... du... devront, dans un délai de trois ans, être mis en conformité avec les dispositions nouvelles de l'article L. 111-7, selon les conditions d'autorisations prévues à l'article L. 111-8-1. »

La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Cet important amendement déposé par notre groupe, tend à fixer un délai pour la mise en conformité des lieux de travail et des établissements recevant du public. Il s'agit des travaux nécessaires. Nous considérons en effet qu'il faut des réalisations concrètes. C'est d'ailleurs ce qu'attendent et ce que veulent les handicapés.

Cet amendement tend à assigner un délai de trois ans pour la mise en conformité des lieux de travail et des établissements recevant du public, afin de permettre l'accessibilité aux personnes handicapées. Le rapporteur du projet au Sénat a qualifié cette proposition d'irréaliste et d'irréalisable mais vous avez vous-même indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étiez favorable à cette disposition en tant que handicapé, ajoutant que le secrétaire d'Etat ne pouvait que s'y opposer pour des raisons d'efficacité pratique.

Nous restons convaincus qu'il faut adopter cet amendement, car nous ne saurions nous satisfaire d'intentions, fussent-elles louables. Il est indispensable d'instaurer les conditions d'une réalisation concrète. La seule garantie d'aboutissement nous semble être la fixation d'un délai. Celui qui est proposé est suffisant pour permettre la concertation avec, entre autres, les associations de handicapés et les syndicats et pour favoriser les réflexions devant déboucher sur des projets avec devis, ou sur la recherche pour financements.

On peut toujours discuter de la longueur du délai, mais il nous paraît irréaliste de ne prévoir aucun délai dans ce projet. C'est pourquoi, nous demandons à l'Assemblée d'accepter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** Je ne peux encore que donner un avis personnel puisque l'amendement n'a pas été examiné en commission.

Monsieur Carpentier, vous avez cité M. le secrétaire d'Etat s'exprimant au Sénat. Comme lui, on ne peut, sur le fond, qu'être d'accord avec votre proposition, mais le délai de trois ans n'est pas du tout réaliste.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez rappelé des propos que j'ai tenus au Sénat et que je maintiens. En effet comment pourrais-je ne pas être d'accord sur le fond avec votre proposition étant moi-même handicapé ? En revanche, on ne peut pas retenir un amendement qui propose un délai impossible à respecter.

J'admets que la situation ne doit pas rester figée et qu'il serait intéressant d'étudier cette proposition pour voir quel peut être son avenir. Comme pour les problèmes de fiscalisation, il faudra le faire d'une façon réaliste de part et d'autre. Pour l'instant, cet amendement n'est pas réaliste. Il conviendrait au moins de modifier la durée, car trois ans ce serait très court pour certaines entreprises.

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Il est tout à fait irréaliste de vouloir rendre les lieux publics accessibles aux personnes handicapées en l'espace de trois ans. Cela pourrait même avoir un effet pervers.

Car, si les municipalités, les collectivités locales et l'Etat ne se mettent pas en conformité avec la loi, comment pourront-ils imposer le respect des dispositions du texte que nous examinons aujourd'hui à un particulier, même dans le cas d'un établissement neuf ? Ce dernier aura alors beau jeu de se retourner vers la collectivité qui délivre les permis de construire en lui demandant de commencer par respecter elle-même la loi avant d'adresser des reproches aux autres !

**M. Francisque Perrut.** Remarque très judicieuse !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir étudier cette question. Nous ne sommes pas figés sur la durée du délai. Il peut être de trois, quatre ou cinq ans, mais il faut que cette mesure devienne effective.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Il faut l'étudier !

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement, monsieur Carpentier ?

**M. René Carpentier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - L'article L. 125-2 du code de la construction et de l'habitation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les modifications apportées doivent préserver l'accessibilité de la cabine à une personne circulant en fauteuil roulant.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles, en cas de difficultés techniques graves pour le maintien de l'accessibilité aux handicapés, l'autorité administrative peut accorder une dérogation aux exigences soit de la sécurité, soit de l'accessibilité, ou accorder un délai supplémentaire pour y satisfaire. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, inscrite sur l'article.

**Mme Roselyne Bachelot.** L'article 4 aborde le problème de la mise en conformité des ascenseurs pour permettre l'accueil des handicapés. De nombreux constructeurs et même des associations de handicapés se sont inquiétés des surcoûts très importants qui risquaient de découler de cette mesure. Il est en effet indéniable que les travaux de mise en conformité des ascenseurs sont de ceux qui engendrent les dépenses les plus élevées. On peut donc craindre ce fameux effet pervers évoqué par Mme Mignon qui inciterait les gens à ne pas réaliser ces travaux de mise en conformité.

En rédigeant cet article, on avait pensé admettre que les difficultés matérielles pourraient amener à ne pas imposer cette mise en conformité, du moins à la retarder. Cela n'était pas une bonne solution car il serait dangereux de permettre aux intéressés de se retrancher derrière de tels prétextes. Le Sénat a donc été bien inspiré de préciser que seules des difficultés techniques pourraient constituer un empêchement au respect de la loi.

Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat - on en a parlé « en filigrane », même si cela relève plutôt de la loi de finances -, il faudra absolument envisager une réduction d'impôts, ou au moins des mesures incitatives, pour aider les propriétaires à mettre en conformité les ascenseurs. Sinon, ces travaux, extrêmement coûteux, ne seront pas réalisés.

**M. le président.** MM. Hage, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, après le mot : "doivent", insérer les mots : "permettre et". »

La parole est à M. René Carpentier, pour soutenir cet amendement.

**M. René Carpentier.** L'amendement que nous avons déposé tend à « dynamiser » l'effort de mise en conformité des ascenseurs.

L'article L. 125-2 du code de la construction et de l'habitation fait, obligation aux propriétaires de munir les cabines d'ascenseurs de portes, de grilles intérieures ou d'un dispositif de protection équivalent. Cette disposition a permis d'aménager et de mettre aux normes de sécurité indispensables la plupart des ascenseurs anciens. Mais selon le rapport, il reste encore 45 000 ascenseurs à mettre aux normes. De nombreux accidents sont imputables à ce manque de sécurité.

L'article 4, s'il prévoit bien de préserver l'accessibilité des ascenseurs pour les personnes handicapées, ne va pas assez loin à notre avis, car il a tendance à limiter les opérations de mise en conformité des ascenseurs anciens. Avec notre amendement, le dispositif serait plus favorable aux handicapés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** Nous avons tous, dans la discussion générale, prouvé que nous cherchions les meilleurs dispositifs et les meilleures dispositions possibles pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées dans notre pays.

On a dit et répété que la France est souvent à la pointe du progrès dans ce domaine. Nous sommes tentés, mon cher collègue, de vouloir faire toujours mieux et nous avons raison : mais nous devons veiller à ne pas nous heurter à des impossibilités ! Nous souhaitons également que ce projet de loi soit adopté rapidement afin que son application intervienne le plus vite possible.

Je ne donnerai qu'un avis personnel sur cet amendement qui n'a pas pu être examiné en commission. Le dispositif qu'il nous propose aurait pour effet d'exiger, outre le maintien de l'accessibilité des ascenseurs existants, la mise en accessibilité de tous les ascenseurs sans distinction. Cette exigence pourrait se révéler souvent techniquement impossible à respecter, sauf à changer la gaine et la cabine - et que sais-je encore ? Elle ne me paraît donc pas bien réaliste.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, bien sûr, nous ne demanderions pas mieux que tous les ascenseurs deviennent accessibles aux handicapés tout de suite ou à bref délai. Mais la mesure proposée serait souvent techniquement impossible à appliquer comme l'a dit le rapporteur, sauf à changer la gaine et la cabine, ce qu'on ne peut imposer à des propriétaires plus ou moins aisés.

Sur le fond, je le répète, cet amendement est très intéressant pour les handicapés mais il est malheureusement inapplicable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Hage, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après les mots : "peut accorder une dérogation", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 4 : "provisoire aux exigences du précédent alinéa concernant l'accessibilité des handicapés". »

La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Le coût est souvent le prétexte pour ne pas mettre en conformité certaines installations. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et Union du centre.)*

**M. François Rochebloine.** Il faut être réaliste !

**M. Francisque Perrut.** Et tenir compte des conditions techniques. Le ministre a parlé de difficultés techniques !

**M. René Carpentier.** Quand je suis à cette tribune, je suis aussi réaliste que vous, messieurs !

**Mme Rosalyne Bachelot.** Autrement, ce n'est pas le cas ?

**M. René Carpentier.** Nous ne pouvons accepter, sous prétexte de coûts financiers trop élevés, des dérogations définitives à la mise en place d'équipements de sécurité dans les ascenseurs. Autant nous sommes d'accord pour accepter des délais raisonnables pour l'exécution des travaux, autant nous sommes opposés à ce qu'ils soient abandonnés sous prétexte qu'ils coûteraient trop cher aux propriétaires, parce que les ascenseurs sont de conception ancienne. Il s'agit bien ici d'améliorer la sécurité des ascenseurs pour tous les utilisateurs, qu'ils soient handicapés ou non.

Voilà pourquoi nous vous demandons à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 8.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Metzinger, rapporteur.** Personnellement, je ne suis pas favorable à cet amendement qui n'a pas été examiné en commission.

Il ne serait pas bon cependant qu'au terme de ce débat, on puisse penser qu'il y aurait d'un côté ceux qui veulent faire beaucoup avancer les choses et ceux qui refusent parce que cela coûte trop cher. Nous avons essayé, cet après-midi, de travailler ensemble au bénéfice des personnes handicapées. Nous y avons pour le moment bien réussi.

Mais, mon cher collègue, si votre amendement était adopté, certains travaux provisoires de mise aux normes de sécurité devraient être défaits. Cela représente des dépenses considérables qui ne sont probablement pas à la portée de tous les propriétaires. L'article 4 qui tend à régler le problème des ascenseurs « à paroi lisse », constitue déjà une avancée très importante que les personnes handicapées apprécieront.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Si au cours des travaux menés en collaboration avec les associations, dont ce projet de loi est le fruit, cette proposition n'a pas été formulée, c'est bien malheureusement parce que les associations savent que certains propriétaires de petits immeubles, par exemple - pas seulement à Paris mais dans toute la France - n'ont pas les moyens de financer de tels travaux. Il faut amener doucement ceux qui le peuvent à aménager les ascenseurs. Lorsque tous les ascenseurs seront conformes à des normes précises, les entrepreneurs ne proposeront plus que ceux-là, c'est évident.

En l'état, cet amendement ne pourrait être appliqué. Les mentalités, vous le savez, ne sont pas encore prêtes à tout pour les handicapés. J'irai jusqu'à dire que si nous voulions les forcer trop, nous obtiendrions un effet de boomerang à l'encontre des handicapés. J'entends déjà bien des choses désagréables à propos d'événements moindres.

La loi sur l'accessibilité est un bon démarrage. Nous pourrions la parfaire. Imposer davantage d'obligations - les associations l'ont bien compris - donnerait des handicapés une très mauvaise image de marque. Ce serait regrettable. Attendons que les mentalités évoluent et que nous puissions aller d'un endroit à un autre sans supporter des regards lourds d'incompréhension.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 4.  
(L'article 4 est adopté.)

## Articles 5 et 6

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5 :

### CHAPITRE II

#### Action en justice des associations

« Art. 5. - L'article 2-8 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits ayant, en vertu de ses statuts,

vocation à défendre ou à assister les personnes handicapées peut également exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions à l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation, prévues et réprimées par l'article L. 152-4 du même code. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

« Art. 6. - Le premier alinéa de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le tribunal peut en outre ordonner, aux frais du condamné, la publication intégrale ou par extraits de sa décision et, éventuellement, la diffusion d'un message, dont il fixe les termes, informant le public des motifs et du contenu de sa décision, dans un ou plusieurs journaux qu'il désigne. »  
(Adopté.)

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à la fin de la discussion générale, j'ai voulu profiter de votre offre et vous poser une question supplémentaire. La procédure ne permettait pas. Je vais donc profiter de mon explication de vote pour le faire.

Tout d'abord, comme tous, ici, je me réjouis de ce débat constructif, où chacun - vous, monsieur le secrétaire d'Etat mais aussi tous les participants - a voulu contribuer au travail commun dont l'objectif était d'apporter une amélioration à la vie des handicapés.

Mais, au moment même où vous déployez ces efforts, un de vos collègues du Gouvernement, M. Bianco, demande au préfet de mon département, et sans doute de tous les départements, de geler le tiers des allocations prévues pour les auxiliaires de vie jusqu'à la fin de l'année en cours. Or ces auxiliaires sont précisément destinés à aider à domicile des personnes âgées dépendantes ou des handicapés. Permettez-moi d'exprimer mon étonnement, à titre personnel mais aussi au nom de mon groupe, devant des attitudes aussi contradictoires.

Vous n'êtes pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais concevez qu'on ne puisse admettre que des efforts considérables soient consentis dans certains domaines tandis qu'on essaie de réaliser des économies ailleurs. C'est reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à Mme Rosalyne Bachelot.

**Mme Rosalyne Bachelot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens, au terme de ce débat, à vous confirmer l'accord du groupe du Rassemblement pour la République sur les mesures que vous nous avez proposées.

Vous avez pris un certain nombre d'engagements au cours de ce débat qui nous a permis d'aller bien au-delà du texte que vous nous proposiez puisque nous avons évoqué, entre autres, l'allocation adultes handicapés, les Cotorep, les ressources, les places en C.A.T.

J'ai relevé trois de ces engagements : les incitations fiscales dont je comprends bien qu'on ne puisse les aborder au détour de ce projet de loi - il faudra en reparler au cours de l'examen de la loi de finances ; le fonctionnement de l'AGE-FIPH et sa mobilisation pour des actions de formation, d'adaptation et d'accessibilité des milieux de travail ; enfin, les dysfonctionnements des Cotorep : vous avez convenu avec moi qu'il était urgent de s'y attaquer et vous nous avez dit que des mesures étaient pratiquement prêtes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous approuvons ces orientations qui vont dans le bon sens. Mais nous resterons vigilants car nous vous jugerons à vos actes.

Cela dit, le groupe du Rassemblement pour la République votera le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, bien qu'aucun de ses amendements n'ait été adopté - et je le regrette, car on ne peut indéfiniment opposer le manque de moyens à l'exigence de sécurité - le groupe communiste votera le projet de loi qui constitue une avancée incontestable en matière d'accessibilité pour les handicapés.

**Mme Roselyne Bachelot.** Les communistes ne sont pas rancuniers !

**M. le président.** Eh non ! (*Sourires.*)

La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Je ne répéterai pas les propos de ma collègue Roselyne Bachelot - sur la plupart, nous sommes en accord.

Le groupe socialiste considère ce texte comme une avancée significative. Nous avons également tenu compte de toutes les propositions que vous nous avez faites au cours de la journée, monsieur le secrétaire d'Etat. Une étape importante serait peut-être franchie si l'on permettait aux élus du terrain que nous sommes et aux membres de votre cabinet de se rencontrer pour étudier ensemble certaines propositions et confronter leurs approches différentes des problèmes.

Les amendements de notre collègue communiste étaient tentants. Nous avons eu envie de les adopter. Mais nous savons parfaitement, en tant qu'élus du terrain, à quelles difficultés se serait heurtée leur application. Toutefois, il n'est pas question d'opposer éternellement des considérations financières aux exigences d'accessibilité et d'intégration. Nous sommes obligés de prendre en compte les problèmes économiques puisque nous sommes redevables devant l'ensemble de nos concitoyens des deniers des communes, des départements ou de l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, progrès incontestable, votre projet ouvre en outre la porte à une série d'autres textes.

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis moi aussi de la richesse du débat que nous venons d'avoir. Le groupe de l'Union du centre votera le projet de loi.

Je me permets simplement de vous rappeler la question importante des critères à mon avis trop restrictifs pour l'attribution des fauteuils roulants électriques. Notre collègue, Jean Laurain, l'avait également soulevée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gilibert, secrétaire d'Etat.** Je tiens à remercier Mmes et MM. les députés d'avoir su débattre de choses vitales. J'ai pris note de leurs propositions.

Il est très réconfortant pour une personne handicapée elle-même d'entendre les autres s'exprimer de façon aussi unanime sur l'injustice qui caractérise une différence due au hasard et sur la douleur qui s'y attache.

Tout le monde peut un jour faire partie des autres : chacun d'entre vous s'est mis à la place des handicapés, je vous en remercie et vous en félicite.

Je tiens aussi à rendre hommage à la commission et à son rapporteur, M. Metzinger. Je remercie également Philippe Saint-Martin, conseiller au secrétariat d'Etat aux handicapés, pour le transport et l'accessibilité : à lui, et à M. de Saintignon du ministère de l'équipement, nous devons en grande partie ce travail. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

(*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**Mme Roselyne Bachelot.** A l'unanimité !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

## ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs (n°s 2049, 2115).

La parole est à M. Christian Bataille, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Christian Bataille, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, monsieur le ministre de l'environnement, mes chers collègues, le développement du nucléaire civil a généré, à ses débuts, des déchets en quantité beaucoup plus importante qu'aujourd'hui. Ce n'est toutefois que bien plus tard qu'on a commencé à réfléchir sur la nécessité de passer du stockage provisoire à une solution définitive.

Cette réflexion a été très tardive et, il faut bien constater, ceux qui ont développé le programme nucléaire français s'étaient bien gardés, dans les années soixante et même soixante-dix, d'attirer l'attention de la population sur ce problème.

Comme beaucoup d'activités humaines, et comme toute industrie, le nucléaire produit des déchets. Cependant, les déchets nucléaires provoquent une inquiétude plus vive et tout ce qui touche à la radioactivité tend à devenir un problème de société quand ce n'est pas un enjeu politique.

De quoi s'agit-il ?

Les déchets nucléaires sont des produits, des matériaux divers, sans emploi possible, qui contiennent en quantité plus ou moins importante des éléments radioactifs artificiels qui ont été produits par la réaction nucléaire qui se développe dans le cœur d'un réacteur en fonctionnement.

Ces déchets ont un pouvoir radioactif de rayonnement, d'irradiation, et une durée de vie allant de quelques secondes à plusieurs milliards d'années. Ils sont classés de façon très précise selon leur degré de radioactivité, leur puissance thermique et la durée du risque qu'ils présentent.

Six catégories ont été distinguées par l'A.I.E.A., l'Agence internationale de l'énergie atomique : les déchets de courte période, les déchets de faible activité, catégorie A, les déchets de moyenne activité, catégorie A, les déchets alpha, catégorie B, les déchets de haute activité et les combustibles usés non retraités.

Si, pour les trois premières catégories, des solutions sont à l'œuvre actuellement, comme nous le verrons dans un instant, pour ce qui concerne les déchets alpha, les déchets de haute activité et les combustibles usés non retraités, il n'y a pour le moment que des solutions provisoires.

Il est impossible aujourd'hui de mesurer précisément à partir de quelle quantité de radioactivité il y a véritablement un danger pour la santé humaine. Toutefois, un climat polémique, parfois passionnel, s'est créé autour de ce problème.

Actuellement, les déchets de faible et de moyenne activité ont une destination définitive dans les stockages de surface de La Hague et de Soulaïnes.

Pour ce qui concerne les déchets alpha, les déchets de haute activité et les combustibles usés non retraités que l'on peut assimiler à des déchets de haute activité, nous avons à proposer des solutions qui concernent, d'une part, des quantités importantes - 90 000 mètres cubes, pour les déchets alpha en l'an 2000 : ce sont des déchets technologiques contaminés au cours des autres opérations du cycle du combustible, de la fabrication au retraitement -, d'autre part, des quantités faibles pour les déchets de retraitement, aussi appelés verres : 2 000 mètres cubes en l'an 2000 pour 98 p. 100 de la radioactivité engendrée par la production d'électricité nucléaire.

Dans les pays qui ont renoncé au retraitement du combustible usé, le problème est du même ordre car il semble impensable de maintenir et d'accumuler pour l'éternité ces combustibles irradiés dans leur gaine, en piscine et au voisinage des centrales.

Des recherches sont entreprises dans deux directions : d'un côté les travaux sur le retraitement poussé et, de l'autre, la transmutation dont l'objectif est d'aboutir à un moyen de détruire, ou tout du moins de réduire en volume et en activité ces déchets.

Ces recherches sont poursuivies activement aux U.S.A. et au Japon. Elles étaient en sommeil dans notre pays et doivent être reprises avec la plus grande énergie.

Cependant, on ne peut pas préjuger, comme dans d'autres domaines, d'un aboutissement certain de ces travaux. C'est pourquoi il importe, parallèlement, de poursuivre les recherches sur le stockage dans les couches géologiques profondes, qui étaient jusqu'alors la seule solution envisagée sérieusement.

Les autres orateurs et peut-être le ministre de l'industrie nous expliqueront dans le détail comment, à partir d'une carte de vingt-huit sites, on en avait sélectionné quatre en 1987, parmi lesquels devrait être choisi un site de laboratoire.

Du fait de la maladresse et de l'autoritarisme des méthodes employées, des oppositions se sont manifestées chez une partie des populations concernées. Comme vous le savez, ces oppositions sont allées jusqu'à se traduire dans certains cas par des incidents violents.

En contrepartie, il faut aussi dire que certains groupes demandent la poursuite des travaux. C'est le cas à Montcornet d'où une pétition a été adressée au ministre de l'industrie.

La cristallisation des oppositions, l'inadaptation de l'Andra, l'Agence nationale des déchets radioactifs, par rapport à l'ampleur de la tâche, ont abouti, le 9 février 1990, au moratoire du Premier ministre - Michel Rocard - ce qui a eu pour effet de suspendre les travaux pour un an au moins.

L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques s'est vu confier une mission d'étude sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité par le Premier ministre. J'ai eu la charge de ce rapport grâce auquel, pour la première fois, le Parlement a pu jouer pleinement son rôle en matière de politique nucléaire.

Les élus et les représentants des associations qui le souhaitent, parfois des groupes de la population, ont été rencontrés sur place sur les quatre sites présélectionnés : à Segré, dans le Maine-et-Loire, près d'un gisement de schiste ; à Neuvy-Bouin, dans les Deux-Sèvres, près d'un gisement de granite ; à Bourg-en-Bresse, dans l'Ain, près d'un gisement de sel ; à Montcornet, dans l'Aisne, près d'un gisement d'argile.

Parce qu'il s'agit d'un problème qui concerne tous les pays qui ont une industrie nucléaire, des missions à l'étranger ont été menées, en Belgique, au laboratoire *in situ* de Mol, en Allemagne, au laboratoire *in situ* de la mine de sel de Asse, en Suisse, au laboratoire du Col de Grimsel, en Finlande, dans un centre de stockage souterrain de déchets de moyenne activité, et en Suède, au centre de stockage souterrain de Forsmark.

Pour chacune de ces missions, nous avons rencontré les autorités responsables de la gestion des déchets nucléaires qui, toutes, étudient la possibilité d'un stockage souterrain des déchets à haute activité, comme c'est le cas dans tous les pays nucléarisés, sauf chez ceux qui renvoient leurs combustibles épuisés - mais pour combien de temps encore ? - aux fournisseurs étrangers.

Enfin, nous avons procédé à des auditions libres et ouvertes de tous les interlocuteurs qui voulaient faire connaître leur avis, interlocuteurs institutionnels, personnalités scientifiques, associations, mouvements écologistes.

Les comptes rendus de ces auditions figurent *in extenso* en annexe du rapport publié par l'Office.

Dans ce rapport, adopté à l'unanimité par l'Office, un certain nombre de préconisations et d'issues à l'impasse actuelle ont été suggérées.

Tout d'abord, il faut une relance forte des travaux sur la transmutation et le retraitement poussé ainsi que sur l'incinération, que le C.E.A. avait délaissés. Enfouir les déchets ne serait, en effet, qu'un pis-aller si on ne recherchait pas activement un moyen de les détruire.

Parallèlement, il faut impérativement poursuivre les recherches sur l'enfouissement et, pour cela, construire un ou plusieurs laboratoires souterrains. Nous avons besoin d'une approche rationnelle et dépassionnée. Aujourd'hui, rien ne permet de dire si ces travaux de recherche aboutiront un jour.

Dans quelle situation pourrions-nous nous retrouver dans quinze ou vingt ans si les recherches sur la transmutation se soldent par un échec et si nous n'avons pas alors de solution de rechange ?

De toutes les manières, il apparaît clairement que les déchets technologiques de type alpha devront être stockés en l'état et qu'il restera une part incompressible de déchets à stocker. La poursuite des recherches dans les couches géologiques profondes est donc apparue comme une prudence incontournable. Elle n'est pas le résultat d'une lubie de « professeurs Tournesol » nationaux, mais une évidence qui s'est imposée à tous les spécialistes mondiaux de la question.

Le rapport affirmait aussi la nécessité de changer les méthodes employées jusqu'alors. Il faut tout d'abord en finir avec une culture du secret qui domine encore dans certains milieux nucléaires français sans qu'il s'agisse pour autant de révéler des secrets d'Etat. Une plus grande transparence est désormais indispensable.

Enfin, l'Office suggérait de faire procéder à une évaluation pluraliste par une commission de recherche, et soulignait aussi la nécessité de donner à l'Andra une autonomie qui lui permettrait d'assurer pleinement ses responsabilités sur le terrain.

Le projet de loi aujourd'hui proposé répond dans ses grandes lignes aux principes qui ont été définis dans le rapport de l'Office.

La situation actuelle ne permet d'envisager que deux attitudes : soit s'en remettre aux générations futures, en espérant qu'elles trouveront une éventuelle solution, soit mettre en œuvre dès maintenant des programmes de recherche.

Le projet de loi que nous examinons, en optant délibérément pour la seconde solution, permettra au Parlement de prendre une position claire que la population connaîtra et, surtout, de rendre compatibles les positions locales et les choix nationaux.

Il importe toutefois de rappeler qu'il ne s'agit pas, par ce projet, d'engager un débat global sur le nucléaire...

**Mme Huguette Bouchardeau.** Dommage !

**M. Christian Bataille, rapporteur.** ... mais un débat sur les solutions à trouver à un problème lié aux seuls déchets, déchets qui existent bien à l'heure actuelle.

Trois directions de recherche sont proposées : l'étude de formations géologiques, les recherches sur la séparation et la transmutation, l'étude de procédés de conditionnement des déchets.

Pour ce qui concerne les recherches sur la séparation et la transmutation des éléments radioactifs et l'étude des procédés de conditionnements des déchets, il importera, mes chers collègues, que nous ayons la plus grande exigence au moment de l'examen du projet de loi de finances.

Les autres articles du projet de loi portent sur les conditions dans lesquelles pourront être construits et pourront fonctionner des laboratoires souterrains en site géologique.

Leur aspect essentiel réside dans les garanties apportées aux populations sur les sites qui seront choisis :

L'opérateur n'est autorisé qu'à des opérations de recherche et ne pourra pas stocker clandestinement des déchets ; seules les faibles quantités nécessaires aux essais pourront être introduites sous contrôle ;

L'autorisation de construire et d'exploiter un laboratoire sera prise par décret en Conseil d'Etat après enquête publique et concertation avec les collectivités locales intéressées ;

La transformation éventuelle du laboratoire ne pourrait se faire qu'après la publication d'un rapport d'évaluation et le vote d'une nouvelle loi.

Bien que le texte ne fixe aucune limite quant au nombre des laboratoires, il y en aura au moins deux.

Le texte prévoit aussi une procédure de concertation, tant avec les populations qu'avec les élus, menée par un négociateur. L'exposé des motifs envisage d'importantes mesures d'accompagnement, pleinement justifiées, car il est normal qu'une installation de cette importance génère notamment un développement économique dans le secteur concerné.

Je vous proposerai enfin des amendements adoptés en commission précisant les intentions mises en avant par le Gouvernement : sur l'existence et sur le rôle d'une commission nationale d'évaluation qui doit être pluraliste, c'est-à-dire constituée d'experts de tous horizons afin de garantir à

la population que les engagements pris seront scrupuleusement respectés ; sur la structure de l'organisme chargé de la gestion des déchets nucléaires.

Cet organisme devra être autonome et dépendre directement de ses ministères de tutelle sans intermédiaire. Cette nouvelle agence, dotée d'un conseil scientifique, aura le devoir de conduire à une politique globale de gestion des déchets nucléaires qui ne fasse l'impasse sur aucune des solutions alternatives potentielles.

Comme toute initiative nouvelle, ce projet de loi fait l'objet de critiques. Toutefois, le fait qu'elles soient souvent contradictoires me permet de croire que le texte va dans le bon sens.

Première critique : « Ce projet de loi est insuffisant et n'aborde pas tous les problèmes qui se posent dans le nucléaire. » Il est vrai que le projet a un objet bien délimité : permettre la reprise des recherches sur l'élimination des déchets à haute activité.

Des articles de presse, des lettres d'organisations syndicales et des tracts de mouvements divers disent : « Vous n'abordez pas certains problèmes tels que l'utilité du retraitement, le retour des déchets étrangers, le combustible Mox ou l'ouverture des nouvelles centrales... » Il ne s'agit pas, je vous le rappelle, d'un projet de loi sur l'énergie nucléaire mais d'un texte sur un aspect bien particulier du cycle du combustible.

Ce projet de loi est-il pour autant exclusif d'une réflexion plus vaste sur l'ensemble du nucléaire ? Je ne le pense pas. D'ailleurs, certains ministres, et en particulier M. Brice Lalonde, ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils seraient favorables à l'examen par le Parlement de dispositions de portée beaucoup plus générale.

De nombreux parlementaires, dont moi-même, souhaitent que le Parlement français soit enfin saisi d'une grande loi sur le nucléaire : mais faut-il pour cela refuser de rechercher dès maintenant une solution à un problème bien précis qui revêt une certaine urgence ? Etant donné la très longue durée des recherches, aussi bien sur le retraitement poussé que sur le comportement des couches géologiques profondes, j'estime que nous ne devons plus perdre de temps.

Deuxième critique : « Les dispositions prévues dans ce projet de loi ne sont pas d'ordre législatif. » Cette objection, exprimée par certains collègues m'a, je dois le dire, laissé pantois !

Le Parlement français a été, depuis plusieurs décennies, totalement tenu à l'écart des décisions pour tout ce qui concerne le nucléaire. Cette situation, qui ne se retrouve dans aucune des grandes démocraties parlementaires, était inadmissible. Et maintenant, alors que le Gouvernement fait un premier pas et accepte que la représentation nationale donne son avis, il faudrait se réfugier derrière des arguties juridiques et refuser de se prononcer ?

Face à un problème qui engage l'avenir de notre population, j'estime que ce serait là une démission et que nous ne serions pas dignes du mandat qui nous a été confié en refusant, peureusement, de nous prononcer sur un problème de société de cette importance.

Comme cela a été mis en évidence par d'autres, il faut aujourd'hui constater que l'idée d'environnement n'existe pas pour l'instant dans la Constitution. En tout cas, j'estime que ce n'est pas au Parlement de se censurer et de réduire lui-même le champ de ses compétences.

Troisième critique : « pourquoi statuer maintenant ? Il n'y a pas d'urgence ! »

En fait, le problème de la gestion des déchets nucléaires aurait dû être pris en compte dès le moment où l'on a lancé le programme nucléaire français. Cela n'a pas été le cas, et l'on demande au Gouvernement actuel de réparer cette omission et de trouver une solution à un problème qu'il n'a pas créé. Rendons-lui justice, car il lui faut un certain courage pour aborder dès aujourd'hui un problème difficile et pour prendre des mesures parfois discutées, alors qu'il aurait très bien pu continuer à laisser dormir le dossier.

Serait-ce faire preuve de responsabilité politique que de laisser aux générations futures le soin de trouver une solution aux problèmes que nous avons nous-mêmes créés ? Je ne le pense pas. Chaque génération doit affronter ses difficultés propres sans essayer de les transmettre aux générations futures. Nous bénéficions des avantages de l'énergie nucléaire : c'est à nous d'en assumer les inconvénients éventuels.

Déjà nous avons, des années soixante à aujourd'hui, sauté une génération. Allons-nous nous résoudre à transmettre le mistigri à la troisième génération ?

Il ne faut pas non plus oublier que la recherche française a d'ores et déjà pris du retard sur certains pays voisins, comme j'ai pu le constater lors de mes différentes missions. Des pays comme l'Allemagne ou la Belgique ont, à l'heure actuelle, des laboratoires souterrains qui fonctionnent et que l'Andra utilise d'ailleurs pour certaines de ses recherches.

Par ailleurs, il faut bien se souvenir que nous ne discutons pas d'un problème théorique et futur. Les déchets existent, ils sont là et chacun d'entre vous peut aller les voir stockés à l'usine de La Hague dans des silos. Peut-on sérieusement envisager d'accroître indéfiniment la capacité de ces installations de stockage qui, il faut encore le rappeler, ne sont que des installations de transit faites pour accueillir provisoirement les déchets et non pour les stocker définitivement ?

Quatrième et dernière critique : « ce texte va conduire à l'enfouissement des déchets. »

Cette critique est le fait soit de personnes qui n'ont pas lu le projet de loi, soit de personnes de mauvaise foi qui font semblant d'y voir des dispositions qui n'y figurent pas et intendent un procès d'intention au Gouvernement.

Soyons clairs.

**M. Jean de Gaulle.** Oui, soyons-le !

**M. Christian Bataille, rapporteur.** De quoi s'agit-il ? De favoriser la recherche, et uniquement la recherche.

Il n'est question d'aucune solution définitive dans ce texte. Bien au contraire, l'article 7 interdit tout entreposage souterrain de déchets avant qu'une autre loi ne statue sur ce point dans quinze ans. Ce sont donc les parlementaires de cette époque qui prendront ou non la décision de créer un centre de stockage. Quelle garantie plus forte que celle de la loi pouvait-on apporter ?

Je regrette que certains élus, maires de grande ville ou responsables nationaux, fassent semblant de croire que ce texte dit le contraire. Il n'est pas honnête de chercher à créer artificiellement l'inquiétude de populations qui n'ont strictement rien à redouter de ce projet.

Celui-ci a, en outre, le mérite de rappeler solennellement que l'enfouissement des déchets n'est pas la seule solution à étudier. Je vais même vous dire qu'au fond de moi-même, je souhaite sincèrement que toutes les dispositions concernant les laboratoires souterrains se révèlent en définitive inutiles parce qu'on aura trouvé une solution scientifiquement plus satisfaisante pour se débarrasser des déchets nucléaires.

Le Gouvernement a pris des engagements pour relancer sérieusement les travaux sur le retraitement poussé et, grâce à cette loi, le Parlement sera à même de suivre chaque année les efforts qui seront faits en ce domaine.

D'ores et déjà, et peut-être en partie grâce au rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, les choses ont commencé à bouger. Des équipes se mettent au travail et contactent leurs homologues étrangères. Mais peut-on parier uniquement sur la transmutation et ne pas étudier une solution de rechange ? Sincèrement, je ne le pense pas. Une démarche scientifique rationnelle oblige à envisager toutes les hypothèses.

S'opposer à ce texte, c'est s'opposer non pas à l'enfouissement des déchets, mais à la recherche scientifique. C'est le refus *a priori* de la recherche et de la connaissance scientifique. Cela porte un nom en français : l'obscurantisme.

En conclusion, je voudrais vous faire part de mon expérience personnelle et des réflexions que m'inspirent les différentes attitudes qui sont prises vis-à-vis de ce projet de loi.

J'ai travaillé sur ce dossier pendant plus d'un an et j'ai rencontré à cette occasion plusieurs centaines de personnes concernées par le problème des déchets nucléaires.

Parmi les opposants à la recherche de toute solution, les uns sont mus par un simple réflexe d'égoïsme bien compris. C'est ce que les Américains appellent « l'effet *Nimby* - *not in my back-yard* », pas dans mon jardin -, ou « l'effet *Nimby* », pas dans mon année d'élection. On veut bien profiter de tous les avantages de la civilisation moderne, mais on se refuse à en accepter le moindre inconvénient, même s'il n'est que tout à fait éventuel.

Dans le domaine des déchets nucléaires comme dans celui des déchets industriels ou ménagers, il faudra bien un jour réaffirmer que, dans certains cas, l'intérêt général doit parfois

l'emporter sur les égoïsmes locaux. D'autres pays, la Suède, la Suisse, les Etats-Unis l'ont déjà compris, et ont adopté, ou vont adopter, des lois qui concernent une cause nationale.

D'autres personnes s'opposent à la recherche de toute solution scientifique pour le traitement des déchets nucléaires. Il s'agit de ce que j'appellerai les professionnels de la contestation nucléaire. Totalement opposés à cette forme d'énergie, ils ont très vite compris que la gestion des déchets, certainement parce qu'on n'y a pas apporté une attention suffisante, constituait le point faible du cycle du combustible nucléaire. En s'opposant à toute solution, ils espèrent ainsi peu à peu bloquer l'ensemble du processus ; pour reprendre une image quelque peu triviale mais parlante, ils espèrent « constiper » le cycle du nucléaire.

Cette position tactique inavouée est concevable, mais je ne pense pas qu'elle soit partagée par beaucoup de nos collègues sur ces bancs.

Enfin, depuis quelques jours, je constate avec surprise, mais aussi avec beaucoup de regret, que certains voudraient faire de ce dossier un enjeu politique.

Il est parfaitement légitime de nous opposer politiquement sur bien des points, mais il y a parfois des moments où il faut savoir faire taire nos querelles.

Tous les groupes politiques représentés dans cette assemblée ont, à un moment ou à un autre, participé à la promotion de l'énergie nucléaire dans notre pays. Je pourrais même dire que dans certaines formations politiques siègent encore certains des responsables des choix qui nous ont conduits à la situation actuelle.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Eh oui !

**M. Christian Bataille, rapporteur.** Le développement de l'énergie nucléaire a bénéficié en France d'un consensus politique quasi total. Au moment où il échoit à un gouvernement de prendre des mesures difficiles pour remédier à certaines conséquences des choix dont nous avons assuré la responsabilité, j'aimerais que l'on puisse retrouver, au moins sur ce texte, un consensus large.

Responsabilité, transparence et démocratie ont présidé à la réflexion. Toutes les décisions qui ont suscité une méfiance débouchant sur l'obscurantisme sont regrettables, mais bien réelles. Il appartient au Parlement de réintroduire de la rationalité et de la clarté là où les passions ou bien les calculs voudraient prévaloir.

C'est à la lumière de tous ces débats que la commission de la production et des échanges a adopté le présent projet de loi. En faisant de même, mes chers collègues, vous prouverez qu'au pays de Descartes et de Voltaire la raison continue de l'emporter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel, président de la commission de la production et des échanges.

**M. Jean-Marie Bockel, président de la commission.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, comme l'a dit M. le rapporteur, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui innove à divers titres.

C'est, en effet, la première fois que le Parlement est appelé à se prononcer sur la gestion des déchets nucléaires. C'est aussi la première fois qu'une véritable politique globale de gestion de ces déchets est conçue et proposée.

Ce projet est incontestablement le fruit d'une collaboration exemplaire entre le Gouvernement et le Parlement. En effet, c'est à la suite du moratoire décidé en février 1990 par Michel Rocard que le Gouvernement décidait de demander à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, dont l'importance se confirme de dossier en dossier, de faire le bilan des problèmes liés à la gestion des déchets radioactifs. L'excellent rapport de l'office, confié à Christian Bataille, a ensuite servi de base au projet.

Le travail approfondi mené tout au long de cette réflexion commune - M. le rapporteur en a parlé - les très nombreuses consultations auxquelles il a été procédé et les efforts d'explication et de concertation qui ont été engagés à cette occasion ont permis d'aborder la difficile problématique des déchets nucléaires dans un contexte plus ouvert et, finalement, moins passionnel. Il est important qu'un débat national ait lieu sur ce sujet. C'est la bonne voie. Il faut poursuivre.

Dans cet esprit, je souhaite évoquer rapidement quelques points qui me paraissent mériter d'être soulignés.

En premier lieu, n'oublions pas, mes chers collègues, que la gestion des déchets nucléaires ne peut ni ne doit être détachée, même si elle est spécifique, de la politique globale menée en matière de déchets.

Les mêmes principes généraux s'imposent : produire moins de déchets et développer le recyclage, limiter le « tourisme » des déchets, en diminuer la toxicité et ne mettre en décharge qu'une partie la plus limitée possible et dans de bonnes conditions pour l'environnement.

Tout d'abord, produire moins de déchets radioactifs : ce souci concerne l'ensemble du cycle du nucléaire. Des progrès importants ont déjà été faits dans ce domaine : ainsi, alors que la production d'électricité d'origine nucléaire était multipliée par trois de 1982 à 1990, la production de déchets radioactifs de type « A », c'est-à-dire à vie courte et à moyenne ou faible radioactivité, n'augmentait, elle, que très faiblement, de 13 800 à 15 500 mètres cubes, sur la même période. Il est possible de progresser encore dans cette voie. C'est l'ensemble de la conception et de l'exploitation des installations nucléaires qui est concerné.

Limitier, ensuite, le « tourisme » des déchets constitue un principe général qui s'applique tout particulièrement dans le domaine nucléaire. Il serait à cet égard souhaitable que le Gouvernement s'engage au moins sur le principe de la reprise par les pays étrangers des déchets qu'ils font retraiter en France.

Enfin, mettre en décharge une quantité limitée de déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement : c'est l'objet même du présent projet de loi.

Quel sentiment général se dégage à propos de ce projet ? Il apparaît à la fois nécessaire et équilibré, me semble-t-il.

A l'évidence, il est nécessaire. En effet, la France a besoin d'une stratégie globale de gestion des déchets nucléaires, en particulier des déchets à vie longue qui posent le plus de problèmes pour l'avenir. M. le rapporteur a longuement évoqué ce thème ; je n'y insisterai pas.

La gestion de ces déchets constitue un véritable défi technologique et industriel. Rien ne servirait de pratiquer à cet égard la politique de l'autruche : si nous ne sommes pas capables d'assurer la gestion des déchets radioactifs dans des conditions satisfaisantes, c'est l'avenir même de la filière nucléaire - les quatre cinquièmes de notre électricité - qui est en jeu. Là se situe le lien entre ce débat et le débat plus général que M. le rapporteur évoquait à la fin de son intervention.

Evitons cependant de polariser notre réflexion sur le cas de la France qui est souvent perçu, à tort, comme étant un cas « à part ». Les mêmes problèmes se posent, en effet, dans les autres pays producteurs d'électricité nucléaire. Il s'agit d'un débat international. L'examen des programmes engagés dans ce domaine à l'étranger nous montre qu'il n'y a pas d'impasse, qu'il est possible de progresser dans la prise en compte de cette question tout en s'efforçant d'assurer une gestion satisfaisante de l'environnement. M. le rapporteur a cité les différentes missions qu'il a effectuées montrant que, dans ce domaine aussi, certains pays ont pris de l'avance sur nous.

Par ailleurs, le projet manifeste un réel souci d'équilibre. En effet, il permet de lancer un programme de recherche globale tout en n'engageant pas définitivement l'avenir. Mais un effort beaucoup plus important que dans le passé devra être développé dans les différents domaines de recherche. Le Parlement sera naturellement très attentif, messieurs les ministres, à ce que, sur ce point, les engagements budgétaires pour 1992 traduisent effectivement les déclarations d'intention.

Ce projet est également équilibré à l'égard des collectivités locales qui accueilleront les laboratoires souterrains - je ne reviens pas sur ce point - équilibré aussi dans la mesure où il prévoit un suivi régulier des recherches, avec un bilan au bout d'une période de dix ou quinze ans et un retour devant le Parlement.

Dans l'esprit même du projet qui tend à assurer une véritable concertation et une transparence réelle, plusieurs amendements vous seront proposés, par notamment la commission. Il s'agit, en particulier, de renforcer le dispositif d'évaluation en créant une commission nationale, de développer l'information grâce à des comités de suivi locaux, et d'assurer davantage d'autonomie à l'Andra.

Enfin, il nous apparaît que les règles et les critères de sûreté devant présider à l'installation et au fonctionnement des laboratoires souterrains doivent être affichés et connus avant même l'engagement des travaux et non pas en fonction des caractéristiques du site étudié. Il s'agit là d'un élément de crédibilité important vis-à-vis des populations localement concernées.

Pour terminer, je soulignerai qu'au-delà même du texte que nous devons examiner, il est capital qu'une volonté sans faille et permanente de transparence et d'information anime les responsables des programmes de recherche évoqués par le projet. On ne fera rien sans les populations ni l'ensemble des partenaires concernés.

Après le vote de cette loi devra donc s'engager une phase capitale de discussions sur le terrain. Il faudra y mettre le temps, mais l'effort de réflexion et de concertation que concrétise ce projet m'apparaît d'ores et déjà comme un élément majeur. Le texte constitue un cadre qui permet de faire progresser, sans précipitation mais sans hésitation, l'effort de recherche nécessaire pour pouvoir relever le défi capital que constitue, pour l'avenir de notre pays, la question des déchets nucléaires.

Le rapporteur a fait un excellent travail, non seulement au stade préparatoire, au sein de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, mais également au sein de la commission qui a eu un vrai débat sur ce sujet avec tous les députés qui ont bien voulu s'y impliquer. Comme l'a dit M. le rapporteur, je suis persuadé que nous allons franchir une étape certes insuffisante, mais tout de

même déterminante : merci donc, monsieur le rapporteur, pour cet excellent travail, qui va encore se poursuivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2049 relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs (rapport n° 2115 de M. Christian Bataille, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 2130, relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal (rapport n° 2134 de M. François Patriat, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 25 juin 1991

#### SCRUTIN (N° 531)

sur l'amendement n° 2 de M. François Rochebloyne à l'article 2 du projet de loi portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public (extension du contrôle à priori aux logements collectifs recevant une aide de l'Etat et aux locaux de travail).

Nombre de votants ..... 546  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 546  
 Majorité absolue ..... 274

Pour l'adoption ..... 262  
 Contre ..... 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (274) :

Contre : 274.

##### Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 121.

Contre : 2. - MM. Robert Galley et Olivier Gulchard.

Non-votants : 3. - MM. Philippe Anberger, Claude Barate et Christian Bergella.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

##### Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

##### Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

##### Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

##### Non-inscrits (21) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernandou, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

#### Ont voté pour

MM.

Mme Michèle  
 Allot-Marie  
 Edmond Alphandéry  
 Mme Nicole Amellée  
 René André  
 Emmanuel Aubert

François d'Aubert  
 Gautier Audinot  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne  
 Bachelot  
 Patrick Balkasy

Edouard Balladur  
 Michel Barnier  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Dominique Bawits  
 Jacques Baume

Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bégault  
 André Berthol  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Franck Borotra  
 Bernard Bosson  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bonnaquet  
 Mme Christine Bortin  
 Loïc Bourard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Brauger  
 Jean Briane  
 Jean Brocard  
 Albert Brocard  
 Louis de Broglie  
 Christian Cabal  
 Jean-Marie Caro  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 Richard Cazezave  
 Jacques  
 Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Gérard Chasseguet  
 Georges Chavanes  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Coïntat  
 Daniel Colla  
 Louis Colombari  
 Georges Colombier  
 René Coman  
 Alain Comin  
 Yves Coessin  
 Jean-Michel Comte  
 René Couvelabas  
 Jean-Yves Coran  
 Henri Coq  
 Olivier Dassault  
 Mme Martine  
 Daurgrelh  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Arthur Dekaline  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Desluis  
 Xavier Deslan  
 Léonce Deprez  
 Jean Desautels  
 Alain Derragnet  
 Patrick Dervéjian  
 Claude Dhiafina

Willy Dinéglio  
 Eric Dolige  
 Jacques Dominati  
 Maurice Dousset  
 Guy Druet  
 Jean-Michel  
 Dubernard  
 Xavier Dupois  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Serge Franchis  
 Edouard  
 Frédéric Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gaillard  
 René Galy-Dejean  
 Gilbert Gantier  
 René Garrec  
 Henri de Gastines  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Germain Geugenwin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Girard  
 Jean-Louis Gossin  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel  
 Goussot  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimaud  
 Alain Griotteray  
 François  
 Grassemeier  
 Ambroise Gaellac  
 Lucien Galchon  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Jacques Houssin  
 Pierre-Rémy Houssin  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Xavier Humant  
 Jean-Jacques Huest  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette  
 Isaac-Sibille  
 Denis Jacquat  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Josemann  
 Didier Julia  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperelt

Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Emile Kochl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe  
 Lachenand  
 Marc Laffineur  
 Jacques Laffleur  
 Alain Lamsasoure  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Lopercoq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Lestax  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limoux  
 Jean de Lipkowski  
 Gérard Longuet  
 Alain Madelin  
 Jean-François Mancel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcus  
 Jacques Masdeu-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathieu  
 Jean-François Mattei  
 Pierre Manger  
 Joseph-Henri  
 Manjolan du Gaszet  
 Alain Maynard  
 Pierre Mazaud  
 Pierre Mégalmerie  
 Pierre Merli  
 Georges Mennin  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micautx  
 Mme Lucette  
 Michaux-Cherry  
 Jean-Claude Migonon  
 Charles Milloa  
 Charles Miossec  
 Mme Louise Moreau  
 Alain Moyné-Brenaud  
 Maurice  
 Néao-Pwatabo  
 Jean-Marc Nesme  
 Michel Noir  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Charles Paccou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise  
 de Panafieu  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papou  
 Mme Monique Papou  
 Pierre Pasqual  
 Michel Pelchat  
 Dominique Perben  
 Régis Perbet  
 Jean-Pierre de Peretti  
 della Rocca

Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Etienne Plate  
Ladislav Poulatowski  
Bernard Pous  
Robert Posjade  
Jean-Luc Prétel  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reygnan  
Lucien Richard  
Jean Rigand  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloise

André Rossi  
José Rossi  
André Rossirot  
Jean Royer  
Antoine Rufenauch  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Jean Seltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbols  
Paul-Louis Tenaillon

Michel Terrot  
André Thieba Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touboas  
Georges Tranchant  
Jean Uberschlag  
Lion Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zelier.

Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Robert Galley  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovanelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Olivier Guichard  
Jean Guigat  
Edmond Hervé  
Jacques Heudis  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jaitoa  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheld  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecair  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Marie Ledac  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guez

André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lesgagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vera  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Linc  
Robert Loidl  
François Loucle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph Dogué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandou  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Massot  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Miché  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignou  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocour  
Guy Monjaon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nzazi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pécaut  
Jean-Claude Peyrouset  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota

Maurice Pouchou  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Mme Dominique  
Robert  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Saluste-Marie  
Philippe Saumaro  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Sary  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Sere  
Henri Sere  
Mme Marie-Joséph  
Seblat  
Michel Sachod  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thuvin  
Pierre-Yvon Tréme  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Verandou  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Jean Vittrant  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warbouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

### Ont voté contre

MM.  
Maurice  
Adevab-Panf  
Jean-Marie Alaize  
Jean Albouy  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Bernard Angels  
Robert Asselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumler  
Jean-Pierre Baldryck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauvill  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Besodetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Person  
André Billardon  
Bernard Bioisac  
Jean-Claude Bliz  
Jean-Marie Bockel  
David Bobbot  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Boarepoux  
André Borel

Mme Huguette  
Bouchardou  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Claude Bourdin  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérès  
Jean-Christophe  
Cambadélis  
Jacques Canabolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carletet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazeaux  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauvetu  
Daniel Chevallier  
Jean-Pierre  
Chevènement  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau

Jean-Marie Dallet  
Pierre-Jean Davian  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Desviers  
Bernard Derodier  
Freddy  
Deschamps-Beaume  
Jean-Claude Demeia  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Dinot  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosjère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducoût  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanselli  
Pierre Estere  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourné  
Michel Fraçois  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Gaits

MM.  
François Aoussi  
Philippe Anberger  
Claude Barate  
Christian Bergelin  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Caronéa

Jean-Claude Gaysot  
Pierre Goldberg  
Roger Goullier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Mme Muguette  
Jacquaint  
André Lajolade  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur

Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pierrea  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thiéme  
Théo Vial-Massat.

### N'ont pas pris part au vote

### Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.